

MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES RGPP FINIES

Lancée par le Président de la République en juillet 2007, la révision générale des politiques publiques (RGPP) a conduit à réexaminer l'ensemble des missions de l'État et à s'interroger sur leur organisation, leur efficacité et la qualité du service rendu aux citoyens. Sur la base d'audits approfondis et de propositions des ministères, le Conseil de modernisation des politiques publiques présidé par le Président de la République s'est réuni à trois reprises entre décembre 2007 et juin 2008 pour adopter 374 mesures de modernisation.

Les principales réalisations de la RGPP en 2009 sont exposées dans la première partie de la présente annexe.

Conformément à l'article 122³ de la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009, cette annexe a pour objet de présenter, au titre de l'année 2009, un bilan des mesures décidées en Conseil de modernisation des politiques publiques depuis 2007 et arrivées à leur terme.

³ « Le Gouvernement joint au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion une annexe présentant, pour l'année, un bilan des mesures décidées en conseil de modernisation des politiques publiques depuis 2007 et arrivées à leur terme. Cette présentation fait apparaître et justifie, pour chaque mesure, la date de réalisation effective ou les délais d'exécution prévus, en indiquant les échéances initialement fixées, et les économies nettes constatées ou attendues en conséquence, en précisant le montant initialement prévu et après révision éventuelle. »

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE LA RGPP AU COURS DE L'ANNÉE 2009

1. L'IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA RGPP EN 2009

DES AGENTS DE L'ÉTAT MOINS NOMBREUX

Le contexte dans lequel intervient l'État s'est profondément transformé dans les 20 dernières années. Des missions nouvelles sont certes apparues (missions de protection de l'environnement, de sécurité sanitaire, de régulation de marché...), mais de nombreuses compétences ont été transférées aux collectivités territoriales ou au niveau européen. Dans le même temps, les nouvelles technologies ont permis des gains de productivité importants. Malgré cela, le nombre de fonctionnaires de l'État a augmenté entre 1992 et 2006 de plus de 150 000. La règle du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux vise à renverser cette tendance et à adapter les effectifs de l'État à son nouveau champ de compétences.

Cette règle ne s'est pas appliquée de manière uniforme et automatique. Chaque administration a fait l'objet d'un examen particulier. Certains ministères qui constituent des priorités du Gouvernement se sont vu appliquer une règle adaptée : au ministère de la justice, plus de 900 emplois ont été créés en 2009 et 2010.

Au total, entre 2007 et 2010, près de 100 000 postes auront été supprimés, dont environ 24 742 sur l'année 2009. Ce dernier chiffre correspond à l'exécution du schéma d'emploi 2009 et non à la somme des gains en ETP liés aux mesures finies. En effet, la plupart des mesures, bien que n'étant pas encore finies, ont déjà commencé à produire des résultats. Ce chiffre 2007-2010 représente près de 5% des effectifs de l'État, soit un gain brut annuel proche de 1,5% qui correspond aux gains de productivité connus dans le secteur des services. Pour la seule année 2009, l'économie brute inscrite au budget de l'État est de l'ordre de 0,9 milliard d'euros.

Ministères	Exécution schéma d'emploi 2009 en ETP
Affaires étrangères et européennes	-392
Agriculture et pêche	-804
Budget, comptes publics et fonction publique	-2 101
Culture et communication	-108
Défense	-6 700
Écologie, développement durable et mer	-344
Économie, industrie et emploi	-162
Éducation nationale	-9 989
Enseignement supérieur et recherche	-217
Immigration, intégration	-38
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	-4 564
Justice et libertés	926
Santé, jeunesse et sports	-174
Services du Premier ministre	319
Travail, relations sociales, famille et solidarité	-394
Total	-24 742

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉES

L'analyse systématique des missions et de l'organisation de l'État a permis d'engager des réformes de structure générant des économies. Les premiers résultats sont conformes aux objectifs initiaux.

En effet, après plusieurs années de hausse continue et soutenue, les crédits de fonctionnement de l'État ont été votés, en loi de finances initiale 2010, en diminution par rapport à 2009 : la baisse est de 1% sur le périmètre des dépenses de fonctionnement de l'État par rapport à la loi de finances initiale pour 2009. Par rapport à l'évolution constatée sur les dernières années, cet infléchissement représente un gain de l'ordre de 500 millions d'euros.

Une rationalisation de l'immobilier

La décision RGPP d'unifier la compétence immobilière entre les mains du ministre du budget, combinée à la création d'un service chargé de la politique immobilière de l'État (France domaine), sur le modèle de l'organisation retenue par toutes les grandes entreprises publiques et privées, a permis de réduire le coût de l'immobilier de l'État. Alors que, jusqu'à présent, les surfaces occupées ne cessaient de croître, le parc immobilier de l'État a été réduit entre 2007 et 2008 de près de 140 000 m², soit plus de 1% des surfaces de bureaux occupées par l'État. Ce mouvement, qui a été à ce jour majoritairement constaté à Paris, doit s'intensifier au cours des années à venir. A titre d'exemple, les rationalisations immobilières liées à la mise en place de la réforme de l'administration territoriale de l'État devraient permettre de réduire les surfaces de l'État d'environ 400 000 m² entre 2010 et 2012. Ce mouvement va être prolongé par la mise en place d'une rationalisation immobilière équivalente chez les opérateurs de l'État : ils doivent présenter pour le 30 juin 2010 un schéma immobilier permettant de réduire les surfaces et les coûts immobiliers.

Une rationalisation des achats

La création, en mars 2009, d'un service compétent pour tous les achats courants de l'État, le Service des achats de l'État, doit également permettre d'enregistrer des gains importants. Pour les secteurs où les nouveaux marchés unifiés sont déjà en application, des gains potentiels de 200 millions d'euros ont d'ores et déjà été identifiés.

Un effort particulier sur les fonctions support

La maîtrise des dépenses de l'État ne doit pas se faire au détriment du service qu'il rend aux citoyens. Aussi l'effort a-t-il d'abord porté sur les fonctions support de l'administration, c'est-à-dire sur les services logistiques, immobiliers, RH, informatiques...

A l'instar de nombreux pays européens (Grande-Bretagne, Danemark, Suède), la RGPP a conduit à la mise en place de centres de services partagés pour des fonctions existant dans chaque ministère et pour lesquelles une mutualisation est à la fois une source d'économies et d'amélioration de la qualité de service :

- En matière de paie des agents de l'État, les premières réalisations de l'Opérateur national de paie (ONP) sont en cours. L'objectif est de refondre l'ensemble des outils de gestion de la paie des agents (soit plus de 2,5 millions de feuilles de paie calculées et éditées par mois) et de sécuriser plus de 1 000 applications informatiques datant des années 1970. Cette mutualisation de la gestion de la paie des agents de l'État devrait permettre de libérer 3 800 ETP à l'horizon de 2016.

- En matière de pensions, afin de permettre à chaque fonctionnaire de connaître ses droits à la retraite au fur et à mesure de sa carrière, le Gouvernement a créé pour chaque agent un compte individuel de retraite qui réunit l'ensemble des éléments de carrière nécessaires au calcul de la pension. L'État a également créé en 2009 le service des retraites de l'État, qui assure, en collaboration avec les ministères, la mise à jour des données et la mise en place d'un processus unique de liquidation des pensions de l'ensemble des fonctionnaires à la retraite.

- En matière de gestion et de comptabilité de l'État, le programme Chorus, qui vise à réunir autour d'une application informatique unique l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense, soit près de 35 000 utilisateurs (gestionnaires, ordonnateurs, comptables...) est en cours de déploiement. Il permettra d'automatiser de nombreux contrôles, de centraliser les dépenses publiques et leur suivi et ainsi de fiabiliser les comptes de l'État. A l'issue des travaux du dernier trimestre 2009 pilotés par l'Agence de l'information financière de l'État, plus de 20 000 agents utilisent ce nouvel outil, soit plus de la moitié du public concerné. Les gains en effectifs s'élèveront à au moins 3 500 ETP sur cette fonction transverse lorsqu'auront été déployées les réorganisations induites par Chorus.

DES PREMIÈRES INITIATIVES POUR MAÎTRISER LES DÉPENSES D'INTERVENTION

La RGPP porte également sur les dépenses d'intervention, c'est-à-dire les aides et subventions diverses versées à des entreprises, des collectivités ou des particuliers. L'enjeu sur ces dépenses est d'en évaluer l'efficacité et de s'assurer qu'elles sont bien ciblées sur ceux qui en ont le plus besoin. L'économie est de l'ordre d'un milliard d'euros.

Une première phase d'analyse a conduit à prendre plusieurs décisions consistant à mieux cibler certaines aides. Par exemple, il a été décidé de réviser les taux d'aides à l'innovation et de concentrer ces dispositifs sur les entreprises de moins de 5 000 salariés afin d'harmoniser les différents mécanismes existants et de tenir compte de l'augmentation du crédit d'impôt recherche.

La réforme du 1% logement a permis un début de réponse aux critiques répétées de la Cour des comptes en clarifiant le rôle de l'État et des partenaires sociaux, en réorganisant le réseau des collecteurs du 1% logement et en optimisant l'articulation entre les dépenses de l'État et les interventions du 1% logement sur les grandes priorités de la politiques du logement : développement d'offre à loyer maîtrisé pour mettre en œuvre le droit au logement opposable, développement de l'accession à la propriété, rénovation urbaine et lutte contre l'habitat indigne.

Concernant la rationalisation de l'organisation des réseaux de chambres de commerce et des métiers, un projet de loi, construit à partir des propositions formulées par les réseaux eux-mêmes, a été présenté en Conseil des ministres le 27 juillet 2009 et est en cours d'examen par le Parlement.

2. LES BÉNÉFICES POUR LES AGENTS DE L'ÉTAT

LA RGPP A PERMIS DE DÉGAGER DES ÉCONOMIES DONT LA MOITIÉ A ÉTÉ REVERSÉE AUX AGENTS

L'effort mené par les agents pour accomplir les réformes, à effectifs réduits, devait être récompensé. Dès le début de l'exercice, il a d'ailleurs été annoncé que la moitié des économies induites par le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux seraient redistribuées aux agents. Cet engagement a été respecté et 0,5 milliard d'euros ont été versés en 2009.

LA RGPP A PERMIS D'ENGAGER UNE NOUVELLE POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES AGENTS

La loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels des fonctionnaires donne désormais à chaque agent public un droit à la mobilité, supprime toute condition d'âge pour le recrutement sur concours et permet à chaque fonctionnaire dont le poste est supprimé de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Une bourse de mobilité ainsi que des plateformes régionales RH de mobilité ont été mises en place pour faciliter les changements de postes et répondre aux attentes et aux besoins des agents.

Par ailleurs, la politique de fusion de corps menée par le Gouvernement a permis de réduire leur nombre de 685 à 380. Ainsi, 90 % des effectifs de la fonction publique de l'État sont, depuis le 1er janvier 2010, regroupés dans 140 corps.

De même, la création du Centre interarmées de la solde, de 8 centres ministériels de gestion et d'une Agence de reconversion de la défense dynamique doit permettre une gestion plus efficace des ressources humaines au sein du ministère de la défense.

Par ailleurs, le premier accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a été conclu le 20 novembre 2009. Il a été signé par sept des huit organisations syndicales représentatives de la fonction publique et l'ensemble des employeurs publics. Cet accord, qui concerne les 5,2 millions d'agents titulaires et contractuels de la fonction publique, consacre d'importantes avancées : mise en place d'un observatoire de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique, développement d'une véritable culture de prévention, élargissement des missions des comités d'hygiène et de sécurité dans les fonctions publiques d'État et territoriale, définition d'un plan d'action national

de lutte contre les risques psychosociaux et simplification des procédures de reconnaissance des atteintes à la santé (invalidité, accident du travail, maladie professionnelle).

Enfin, le suivi individualisé des agents se développe afin d'instaurer une culture du résultat au sein de l'administration : un entretien d'évaluation a remplacé la notation ; la rémunération en fonction des résultats est étendue aux cadres administratifs de l'État par l'intermédiaire d'une prime de fonction et de résultats ; des entretiens et des bilans de carrière ont été créés.

3. LES CONSÉQUENCES OPÉRATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES

LES CONSÉQUENCES DE LA REVUE DES MISSIONS DE L'ÉTAT

Un renforcement des missions fondamentales de l'État et un abandon de missions périphériques

L'État n'a pas vocation à exercer des activités qui ne font pas partie de son cœur de métier et qu'il peut donc déléguer comme l'habillement des forces de sécurité, le gardiennage et l'entretien des bâtiments. Ces décisions d'externalisation font l'objet d'un arbitrage économique pour que l'État en retire un véritable gain.

L'État peut en outre légitimement se retirer de certaines activités déjà assurées par le secteur privé, décision qui a été prise par exemple pour l'ingénierie concurrentielle. Ainsi, jusqu'alors, les directions départementales de l'équipement pouvaient assurer, dans le champ concurrentiel, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre auprès des collectivités dans les domaines de la voirie et de l'aménagement. Il a été décidé de mettre fin à ces activités. Les compétences ainsi libérées sont réaffectées aux missions prioritaires du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer, en particulier celles liées à la prévention des risques, à l'expertise sur l'énergie, sur le climat, sur la biodiversité ou sur la protection de l'environnement.

De la même manière, le marché de la maîtrise d'œuvre pour la restauration des monuments historiques a été ouvert à la concurrence, mettant fin au monopole des architectes en chef des monuments historiques sur les monuments n'appartenant pas à l'État. Cette réforme offre aux propriétaires un plus grand choix de maîtres d'œuvre.

Une meilleure utilisation des compétences des agents

De très nombreuses missions ont fait l'objet d'un recentrage et d'un meilleur ciblage. Cela a été tout particulièrement le cas concernant les forces de sécurité. La RGPP a permis de nombreuses avancées en la matière :

- Chaque année, environ 150 000 mouvements de détenus sont effectués pour procéder à des auditions ou à des actes judiciaires et mobilisent 1 200 gendarmes et policiers. Pour réduire ces déplacements, coûteux en moyens humains et parfois dangereux pour les forces de police, la généralisation de la visioconférence a été engagée : la totalité des tribunaux de grande instance est aujourd'hui équipée ainsi que 85% des prisons. En 2009, le nombre de transferts a été réduit de 6,4% ; cette baisse doit se poursuivre en 2010.

- En 2009, 4 000 agents (CRS, policiers ou gendarmes) assuraient la garde statique de palais nationaux ou de bâtiments administratifs (ministères et préfectures notamment). Un plan d'investissement pour équiper les préfectures en vidéosurveillance a été engagé et à partir de 2010, les effectifs correspondants pourront être redéployés progressivement sur la voie publique.

- Le développement du procès-verbal électronique, expérimenté depuis novembre 2009 dans les services de police nationale, de gendarmerie et dans cinq communes (Angers, Boulogne-Billancourt, Chantilly, Meaux et dans plusieurs arrondissements de Paris), devrait permettre de dégager de tâches administratives sans valeur ajoutée (ressaisies informatiques) plusieurs centaines d'agents.

- Le rapprochement police-gendarmerie doit permettre de rationaliser et mutualiser les fonctions support de ces deux forces, et notamment les dispositifs de formation continue. Par ailleurs, le réseau des écoles de formation initiale a été réduit. Les moyens dégagés par ces réformes sont redéployés pour renforcer la présence des forces de sécurité sur le terrain.

Au total, la RGPP a permis de réorienter une partie des moyens et des effectifs de la police et de la gendarmerie sur des missions directement liées à la sécurité publique.

Le renforcement de nouvelles missions

Parallèlement, l'État doit se renforcer dans certains champs pour répondre à de nouvelles exigences. Trois exemples significatifs peuvent être cités : la lutte contre la fraude, la gestion de crise et la régulation du marché.

- En matière de lutte contre la fraude, une expérimentation a été menée en 2009 dans tous les départements pour définir le contour des futurs « comités locaux uniques de lutte contre la fraude ». Ces comités locaux visent à renforcer les échanges entre services administratifs grâce notamment à l'extension de la levée du secret professionnel. Sur un an de fonctionnement (4^{ème} trimestre 2008 - 3^{ème} trimestre 2009) 13 790 fraudes ont été détectées, pour un montant total de près de 180 millions d'euros. La création des comités uniques a par ailleurs permis un échange accru entre les services chargés d'une mission de lutte contre la fraude : plus de 24 500 signalements ont été échangés entre les partenaires des comités.

- Toujours dans le cadre de la RGPP, il a été décidé de mettre en place un centre de crise chargé de coordonner l'action de l'État en faveur des victimes de crises majeures et de répondre le plus rapidement possible aux besoins de ressortissants français concernés. Ce centre a assumé de premières crises majeures en 2009. Concrètement, à l'occasion du séisme en Haïti, le centre de crise a mis en place une cellule téléphonique qui a traité 14 500 appels en 10 jours. Il a également contribué à l'envoi de moyens pour venir en aide aux victimes et organisé une équipe de spécialistes des questions consulaires pour faciliter l'attribution de visas.

- En matière de régulation du marché, la RGPP a conduit à la création d'une nouvelle Autorité de la concurrence, plus forte et dotée de compétences élargies par rapport à l'ancien Conseil de la concurrence. L'Autorité succède ainsi au ministre de l'économie pour contrôler les opérations de concentration. En outre, elle est désormais en mesure de mener elle-même ses enquêtes et peut s'autosaisir pour rendre un avis sur toute question de concurrence et émettre des recommandations destinées à améliorer le fonctionnement concurrentiel des marchés. Avec des effectifs plus importants, l'autorité est à même de contribuer à une meilleure régulation du marché par le contrôle des pratiques pouvant nuire à la libre concurrence.

LA MISE EN PLACE EFFECTIVE DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION

De nombreuses réformes se sont concrétisées en 2009, notamment celles concernant l'organisation de l'administration centrale et des services déconcentrés.

Au niveau des administrations centrales

Un effort très important de réorganisation a été accompli pour simplifier les organigrammes, décloisonner les services et mieux faire apparaître les priorités de l'État. En 2009, le nombre de postes de directeurs a ainsi été réduit de 10 % (passant de 190 à 168). Deux exemples de réorganisation de grande ampleur peuvent être cités :

- Au ministère de la culture, la réorganisation de l'administration centrale s'est concrétisée en janvier 2010 avec une réduction du nombre de directions d'administration centrale de 10 à 4 (3 grandes directions générales et un secrétariat général).

- Au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, le nombre de postes de directeurs est passé de 42 à 22. Pour renforcer leur unité et leur cohésion, tous les services de l'administration centrale, hors ceux de l'aviation civile, ont été regroupés sur le site de la Défense.

Au niveau des régions et des départements

La réorganisation de l'administration déconcentrée de l'État a également franchi en 2009 des étapes décisives :

- Au niveau régional, 21 directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont opérationnelles depuis le 1^{er} janvier 2010 par fusion des services régionaux des anciens ministères de l'équipement, de l'environnement et de l'industrie (hors missions développement industriel et météorologie). Ces nouvelles directions permettent au MEEDDM de disposer d'un pôle régional unifié, échelon de pilotage de ses politiques sur le territoire, autour de l'enjeu du développement durable en intégrant des domaines larges de

compétences : ressources naturelles-paysages et biodiversité, risques naturels et technologiques, aménagement-urbanisme-logement, déplacements-transports et infrastructures, énergie et climat.

- Par ailleurs, 21 directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur les 22 prévues ont été créées en février 2010 à partir du regroupement de 8 services ou directions préexistantes; celle d'Ile de France devrait l'être en juillet 2010. Ces directions sont chargées, en région, de la politique du travail, du développement des entreprises et de l'emploi. Elles assurent également le bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales.

- Enfin, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) assurent, depuis le 1er janvier 2010, le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques sociales, sportives, de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire. Elles sont issues du regroupement des directions de la jeunesse et des sports, et des pôles sociaux des DRASS et des directions régionales de l'Acse préexistantes.

Le niveau régional est ainsi passé d'une vingtaine à huit directions.

- Au niveau départemental, les directions interministérielles ont été constituées à partir des directions existantes : la direction départementale des territoires (DDT) qui, dans les départements littoraux, devient la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), traitera de l'ensemble des politiques à impact territorial qui étaient jusque là conduites notamment par les directions départementales de l'équipement (DDE) et par les directions départementales de l'agriculture (DDA).

- Ont également été créées les directions départementales de la cohésion sociale chargées de traiter l'ensemble des questions liées à la cohésion sociale (logement social, hébergement d'urgence, actions en faveur de la jeunesse et des sports notamment) par regroupement de compétences autrefois exercées par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales, les services de la préfecture concernés, les directions départementales de la jeunesse et des sports et les DDE.

- Enfin, les directions départementales de la protection des populations ont été constituées à partir des services vétérinaires et des services de la concurrence, de la répression des fraudes et de la consommation (contrôles vétérinaires, sécurité et protection des consommateurs, loyauté des transactions commerciales). Lorsque les caractéristiques du département le justifient, ces deux directions sont regroupées en une seule.

Il existe aujourd'hui une direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) dans 46 départements ; dans les 42 autres départements, ont été créées une direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et une direction départementale de la protection des populations (DDPP).

D'autres réformes structurantes ont franchi des étapes importantes

- La création des agences régionales de santé

Une avancée importante a également été réalisée dans la réorganisation du champ sanitaire avec la création des agences régionales de santé par la loi « hôpital-patient-santé-territoire » de juillet 2009 conformément aux décisions prises par le Conseil de modernisation des politiques publiques.

Ces agences regroupent 7 organismes préexistants de l'État et des organismes d'assurance-maladie traitant des questions de santé, allant de l'organisation hospitalière à la veille sanitaire, et en particulier la partie sanitaire des directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS). Leur objectif est de renforcer le pilotage des politiques de soins. Les ARS vont ainsi œuvrer à l'amélioration de la politique de prévention, de l'accès aux soins, du parcours de soins et de la permanence effective des soins.

- La poursuite de la réforme de la carte judiciaire

La réforme de la carte judiciaire visait à renforcer la qualité de la justice et à améliorer son fonctionnement, à la fois pour les justiciables, les magistrats et les fonctionnaires. Alors que la carte judiciaire n'avait été que peu modifiée depuis 1958, l'évolution de la population avait conduit à la réduction progressive de l'activité de nombreuses juridictions, parfois dotées d'un seul magistrat. La réforme permet de mutualiser les moyens, optimiser le fonctionnement, renforcer la collégialité et assurer la présence de magistrats plus spécialisés là où l'activité l'exige.

Au 1er janvier 2010, plusieurs implantations ont été fermées pour être intégrées dans des juridictions voisines. C'est le cas de 178 tribunaux d'instance, 55 tribunaux de commerce, 62 conseils des prud'hommes et 2 tribunaux de grande instance.

Dans le même temps, des juridictions ont été ouvertes dans les territoires sous-dotés. On compte ainsi sept nouveaux tribunaux d'instance, six nouveaux tribunaux de commerce et un conseil des prud'hommes nouvellement créé.

Dans ces juridictions, l'efficacité de la justice est renforcée pour les justiciables et les conditions de travail sont améliorées pour les fonctionnaires et magistrats, désormais regroupés dans des juridictions mieux dotées.

- La réforme de la direction générale des finances publiques (DGFIP)

La RGPP a permis la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique. Cette réforme est en avance sur le calendrier initialement prévu : après la fusion en 2008 de l'administration centrale, les nouvelles directions locales uniques devaient couvrir plus de la moitié des départements à la fin de l'année 2010. Cet objectif est atteint au début de l'année 2010.

- Le déploiement des bases de défense

La RGPP s'est aussi traduite par l'amélioration de l'organisation des structures du ministère de la défense avec la création depuis le 1er janvier 2010 de 7 nouvelles bases de défense s'ajoutant aux 11 premières bases expérimentales mises en place en 2009. Ces bases permettent de mutualiser les services administratifs et les fonctions support des trois armées jusqu'alors dispersés en de multiples sites.

BILAN DES MESURES ARRIVÉES À LEUR TERME

LES RÉSULTATS DE LA RGPP NE SE RÉDUISENT PAS AUX MESURES FINIES

Les résultats chiffrés présentés en première partie concernent l'ensemble des mesures RGPP. La seconde partie de cette annexe répond à la demande d'information de l'article 122 de la loi de finances pour 2010. N'y sont recensées que les mesures finies.

Une mesure est qualifiée de « finie » si sa mise en œuvre est effective, si tous ses objectifs opérationnels ont été atteints et si les résultats obtenus ont fait l'objet d'une analyse contradictoire au niveau interministériel, notamment sur la qualité des effets attendus. Déclarer une mesure « finie » a pour conséquence de la sortir du dispositif de suivi et de compte-rendu régulier qui caractérise la RGPP. Il a donc été décidé de retenir une définition stricte de la mesure finie et d'exclure de ce périmètre les réformes qui bien qu'ayant produit leurs principaux effets n'ont pas encore atteint l'intégralité de leurs objectifs.

Au 31 décembre 2009, 58 mesures sont arrivées à échéance, soit plus de 15 % de la totalité des réformes. Parmi ces 58 mesures, figurent 8 réformes qui se sont terminées avant le 31 décembre 2008, mais qu'il est nécessaire de faire apparaître dans cette annexe, celle-ci figurant pour la première fois dans la loi de règlement au titre de l'année 2009. Certaines mesures, compte tenu de leur objet, n'ont pas d'impact direct budgétaire qui puisse être chiffré.

Cependant, la présentation des mesures finies et de leurs résultats ne doit pas occulter le fait que la RGPP doit être comprise dans son ensemble et jusqu'à son terme.

Ainsi de nombreuses mesures ont déjà produit des effets significatifs qui ne sont pas recensés ici car les réformes en question s'inscrivent dans un calendrier plus long.

C'est le cas notamment des réformes structurelles déjà évoquées en première partie. Il en va ainsi par exemple de la mesure portant sur la rénovation du « 1% logement » et de sa gouvernance en vue de réorienter l'utilisation des crédits et de limiter les coûts de gestion. La mesure ne figure pas parmi les mesures finies car elle ne sera considérée comme telle qu'au cours de l'année 2010, lorsque l'objectif de réduction du nombre d'organismes collecteurs aura été atteint.

De nombreuses réorganisations administratives ont été conduites en 2009. Elles ne sont pas pour autant terminées. Ainsi, la création des nouvelles directions régionales et départementales dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État est effective depuis le début de l'année 2010, à l'exception de l'Île-de-France et de l'Outre mer, ce qui explique pourquoi ces mesures ne figurent pas dans cette annexe.

D'autres réformes peuvent nécessiter un temps de mise en œuvre relativement important du fait de leur ampleur alors qu'au plan juridique le texte a été voté. C'est le cas, par exemple, de la loi relative à la gendarmerie votée le 3 août 2009 permettant le rattachement organique et opérationnel des 101 000 gendarmes au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans le respect de leur statut militaire. De même, la loi « hôpital patient santé territoire » de juillet 2009, créant les agences régionales de santé doit permettre d'améliorer la politique de prévention, l'accès aux soins, le parcours de soins ainsi que la permanence effective des soins. Pour ces mesures, l'échéance est prévue à la fin de l'année 2011.

Enfin, des initiatives supplémentaires de simplification sont venues compléter en octobre 2009 les mesures existantes. La simplification des démarches administratives est en effet au cœur de la révision générale des politiques publiques et en constitue un des axes forts. Ainsi, si certaines de ces réformes pourront être effectives au cours de l'année 2010 comme la déclaration en ligne des informations nécessaires à la création des associations, la simplification des demandes adressées par les personnes handicapées et la simplification des démarches liées au décès d'un proche, d'autres nécessiteront des délais plus longs pour expérimenter les nouveaux dispositifs puis les déployer. Ainsi, la possibilité de s'inscrire par voie électronique sur les listes électorales a d'abord été expérimentée avec 3 communes (Le Havre, Issy-les-Moulineaux et Aix-sur-Vienne) en 2009. Cette réforme doit désormais se généraliser auprès des communes volontaires au cours de l'année 2010. Il en va de même du recensement citoyen via internet. Ce dispositif

est testé avec succès depuis novembre 2009 auprès de quelques communes et est entré en phase de généralisation depuis janvier 2010.

Ces éléments doivent être pris en considération pour comprendre les résultats présentés concernant les mesures finies et anticiper les prochaines échéances. Ainsi, si plus de 15 % des mesures sont clôturées au 31 décembre 2009, près d'un tiers des réformes restantes devraient aboutir au 31 décembre 2010 et l'essentiel du reliquat à la fin de l'année 2011.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

MISE EN PLACE DÈS L'ÉTÉ 2008 D'UN CENTRE OPÉRATIONNEL DE RÉACTION AUX CRISES, À VOCATION INTERMINISTÉRIELLE

Cette mesure a été arrêtée lors du deuxième Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 4 avril 2008.

Principaux objectifs de la mesure

Cette mesure vise à améliorer la réaction de la France aux crises internationales impliquant des ressortissants français ou appelant une réponse humanitaire de grande ampleur. Le centre de crise doit permettre de répondre aux impératifs de rapidité, d'efficacité et de coordination des aides et de garantir une réactivité maximale.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, le centre de crise du ministère des affaires étrangères et européennes a été inauguré le 2 juillet 2008.

Évaluation des résultats opérationnels

La création du centre de crise s'est accompagnée d'une démarche de professionnalisation et de systématisation des procédures qui renforce l'efficacité du ministère dans les domaines de la veille, de l'information, de la planification et de la gestion des crises.

Par ailleurs, la coordination avec l'ensemble des acteurs de gestion de crises a été renforcée par l'identification d'interlocuteurs spécifiques dans le secteur privé ainsi qu'au sein des institutions françaises et européennes, notamment au sein des centres de crises des autres administrations. De nombreux partenariats ont été formalisés sous forme de conventions avec, par exemple Air France, RFI ou des associations d'entreprises.

Depuis sa création, le centre de crise a participé à la gestion de nombreuses crises, parmi lesquelles :

- l'évacuation de ressortissants français de Géorgie (août 2008)
- l'envoi de fret humanitaire suite aux ouragans en Haïti (septembre 2008)
- une mission de soutien après les attentats dans des hôtels à Bombay (décembre 2008)
- le retour de Français bloqués dans l'aéroport de Bangkok (décembre 2008)
- une mission humanitaire à Gaza (janvier 2008)
- une mission d'appui à l'ambassade et au consulat à Tananarive suite à la crise politique (mars 2009)
- l'installation d'un hôpital de campagne au Sri Lanka (avril 2009)
- l'assistance à la suite du crash de l'avion AF 447 en provenance du Brésil et de l'avion Air France au large des Comores (juin 2009)

Plus récemment encore, à la suite du séisme qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010, l'action des 50 agents du centre de crise a été déterminante pour réunir les premières informations disponibles sur la communauté française dans ce pays. Elle a également permis, en liaison avec la Sécurité civile, la mobilisation et l'acheminement sans délai de l'aide d'urgence à Port-au-Prince. Le centre de crise a dépêché sur place une équipe de six spécialistes des questions

consulaires, notamment en qui concerne les actes d'état-civil à l'étranger et les questions d'adoption internationale. Une cellule de réponse téléphonique a également réuni près de 150 agents volontaires.

TRANSFERT DES CRÉDITS CORRESPONDANT À LA GESTION INFORMATIQUE DES VISAS AU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'IMMIGRATION POUR LUI PERMETTRE D'EXERCER SA RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA POLITIQUE DES VISAS

Présentée lors du troisième CMPP du 11 juin 2008, cette mesure est une conséquence de la répartition des compétences en matière de visas entre le ministère de l'immigration et le ministère des affaires étrangères et européennes.

Principaux objectifs de la mesure

Cette mesure vise à confier au ministère de l'immigration les ressources correspondant à sa responsabilité en matière de mise en œuvre de la politique des visas, à l'exception des visas diplomatiques, des visas de service, de ceux relatifs à des cas individuels relevant de la politique étrangère de la France et de ceux relatifs aux procédures d'adoption internationale. La nouvelle répartition des compétences en matière de visas permet aux services des deux ministères de traiter directement les affaires pour lesquelles ils disposent d'une compétence exclusive, en évitant tout empiètement.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, le transfert des crédits correspondant à la gestion informatique des visas a été inscrit dans le projet de loi de finances 2009.

Évaluation des résultats opérationnels

Le transfert des 2,6 M€ correspondant à la gestion informatique des visas (programme 151) a été réalisé en loi de finances 2009.

Conformément aux objectifs de cette mesure, les compétences en matière de visas sont transférées au ministère chargé de l'immigration et les agents nécessaires au traitement de cette charge sont alloués, dans le cadre des exercices de programmation annuelle, à celui-ci tout en restant sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et européennes.

ORGANISATION DES SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ÉTAT DANS LES AMBASSADES EN PÔLES DE COMPÉTENCES INTERMINISTÉRIELS FONCTIONNANT EN RÉSEAU, SOUS L'AUTORITÉ DES AMBASSEDEURS.

Présentée lors du troisième CMPP du 11 juin 2008, cette mesure vise à garantir les meilleures synergies possibles entre les services de l'État à l'étranger autour de missions prioritaires et le plus grand décloisonnement entre administrations. Les synergies potentielles existent tant au niveau de l'analyse, de la définition de la stratégie que de la mise en œuvre.

Principaux objectifs de la mesure

La mesure a pour objectif de renforcer la coopération entre les différents services des ambassades en substituant une logique fonctionnelle à la logique institutionnelle et ministérielle. Les pôles sont organisés par métier, autour des thèmes transversaux comme les problématiques du développement, les questions militaires ou de sécurité. Chaque pôle de compétence doit permettre de définir des priorités partagées au niveau du pays et d'éviter la juxtaposition des plans d'actions et des stratégies élaborées par chaque ministère.

La mise en place des pôles conforte l'ambassadeur dans sa vocation à coordonner l'action extérieure de l'État et à fédérer ses différentes composantes à l'étranger.

La nature et la composition des pôles de compétence sont proposées par chaque ambassadeur en fonction des services présents dans son ambassade et des priorités d'actions locales. Les ambassades hors zone OCDE doivent à minima mettre en place des pôles développement rassemblant les services de coopération et d'actions culturelles (SCAC), l'institut culturel, le représentant local de l'Agence Française de Développement et le chef de la mission économique.

Exécution du calendrier

Deux expérimentations, à Berlin et Dakar, ont été lancées en juillet 2008 pour préparer le déploiement. Conformément aux recommandations de l'équipe d'audit de la RGPP, la généralisation des pôles de compétence interministériels a fait l'objet d'une consultation locale au dernier trimestre 2008 afin d'affiner l'organisation des pôles poste par poste. Les instructions formelles pour la généralisation ont été intégrées aux télégrammes diplomatiques envoyés aux postes en janvier 2009 et portant sur leurs missions. La mise en place s'est effectuée en 2009, conformément au calendrier initial. Un premier bilan a été présenté à l'occasion du comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE) de juin 2009. Les pôles de compétence interministériels continueront de faire l'objet d'un suivi dans le cadre du CORINTE.

Évaluation des résultats opérationnels

112 ambassades ont mis en place au moins un pôle de compétence interministériel. La dimension interministérielle n'est pleinement pertinente que dans les ambassades polyvalentes, les postes de petite taille ne comprenant pour l'essentiel d'entre eux que des agents du ministère des affaires étrangères et européennes. 47 ambassades ont constitué un pôle « développement ». Les remontées d'information des postes montrent que les pôles, sous l'égide des ambassadeurs, ont d'ores et déjà définis des actions prioritaires interministérielles dans leurs champs de compétences respectifs.

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

REGROUPEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORÊT ET DES AFFAIRES RURALES (DGFAR) ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES ECONOMIQUE, EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE (DGPEEI), QUI TRAITENT TOUTES DEUX DE LA POLITIQUE AGRICOLE, DANS UNE DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ECONOMIE ET DES TERRITOIRES.

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure contribue à rationaliser l'organisation des services afin de permettre un recentrage de l'action du ministère sur ses missions principales.

Principaux objectifs de la mesure

La réforme vise à améliorer l'efficacité de l'administration centrale en l'organisant autour d'un secrétariat général et de quatre directions générales. Ce resserrement permet une meilleure répartition des responsabilités entre les directions, une cohérence renforcée dans l'orientation des décisions, et améliore la mise en œuvre de la politique agricole commune et des politiques d'intervention.

A ce titre, la cohérence et l'efficacité des fonctions support (juridiques, comptabilité, gestion des ressources humaines, communication, etc.) ont été renforcées par une mutualisation au sein du secrétariat général.

De même, pour éclairer l'avenir et élaborer dans les meilleures conditions ses politiques, le ministère s'est doté d'une structure spécifiquement consacrée à la prospective et à l'évaluation, adossée au service en charge des statistiques.

Enfin, les regroupements de directions ou de services qui permettent de créer une unité cohérente de traitement des activités ont été recherchés en intégrant, dans une perspective de développement durable, les composantes économiques, environnementales et sociales.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie depuis le 15 juin 2009 en conformité avec le calendrier initial qui prévoyait le déménagement physique de 188 personnes concernées en septembre 2008 et un premier bilan en juin 2009.

Évaluation des résultats opérationnels

Cette réforme a permis le regroupement à la fois géographique et fonctionnel de deux directions en une seule. Les synergies qui en découlent permettent d'améliorer la qualité des négociations communautaires, d'unifier le pilotage du contrôle des pêches. Cette réorganisation a également permis de créer un service dédié à l'évaluation et à la prospective, de mutualiser les fonctions support et de supprimer les doublons existants dans les structures précédentes.

Impact budgétaire de la mesure

Le regroupement de la DGFAR et de la DGPEEI a permis de réaliser un gain de 135 ETP sur le périmètre de la nouvelle DGPAAT en 2009. Si l'on prend en compte le périmètre global de l'administration centrale du MAAP, ce gain ciblé a été en partie redéployé pour renforcer certaines fonctions au sein du secrétariat général.

LIMITATION DES INTERVENTIONS NATIONALES ET DÉCONCENTRÉES AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS EN FAVEUR DU MONDE RURAL AUX OBLIGATIONS COMMUNAUTAIRES EN LA MATIÈRE (FINANCEMENTS DU RÉSEAU RURAL).

Présentée lors du troisième CMPP du 11 juin 2008, cette mesure visait à rationaliser certaines interventions, tout en respectant le cadre communautaire.

Principaux objectifs de la mesure

L'essentiel des moyens du MAAP en matière d'aménagement rural a été transféré aux départements en 1983 dans le cadre de la mise en place de la dotation globale d'équipement des départements. Les moyens effectivement consacrés à ces financements au budget du MAAP étant devenus résiduels, les outils mobilisés ne constituaient pas un véritable levier de politique publique. Il a donc été décidé de supprimer ce type d'engagements.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie depuis le mois de janvier 2009 en conformité avec le calendrier initial.

Évaluation des résultats opérationnels

En 2009, la suppression de ces financements a permis un gain net de 5,6 millions d'euros par rapport à l'exécution 2008. Cette mesure continuera à générer des économies supplémentaires en 2010, pour un impact final estimé aujourd'hui à 7,1M€.

Impact budgétaire de la mesure

Le montant de l'exécution 2008 s'élève à 7,69 M€ en autorisations d'engagement et 8,85 M€ en crédits de paiement. En 2009, l'exécution a été de 3,37 M€ en AE et 3,26 M€ en CP, soit une économie réalisée de 4,3 M€ en AE et 5,6 M€ en CP.

APRÈS APUREMENT DES DETTES ET RESPECT DES ENGAGEMENTS, TRANSFERT DES BIENS DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL AUX RÉGIONS, ET ARRÊT DU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'HYDRAULIQUE PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE.

Présentée lors du troisième CMPP du 11 juin 2008, cette mesure s'inscrit dans un objectif de gestion durable des ressources et des territoires par une régionalisation de certaines actions. Cette réforme présente un gain d'autonomie pour les régions acceptant le transfert. Aucune obligation n'est requise.

Principaux objectifs de la mesure

Le financement de l'hydraulique d'intérêt local a été transféré aux départements en 1983. Seuls les crédits relatifs au financement des opérations d'hydraulique d'intérêt national ou régional sont restés inscrits au budget du MAAP, ainsi que les crédits consacrés aux grands aménagements régionaux via le financement des sociétés d'aménagement régional (SAR). Depuis 2004, les biens dont l'exploitation est concédée aux SAR peuvent être transférés aux régions

qui le demandent. En 2008, il restait trois SAR : la Société du Canal de Provence (SCP), la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas Rhône et du Languedoc (CNABRL) et la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG). Il a donc été décidé de transférer aux régions les biens de l'État dont l'exploitation est concédée à ces SAR, après apurement des dettes et respect des engagements de l'État.

La région Midi-Pyrénées a refusé le transfert des biens de la CACG, les biens des deux autres SAR ont été transférés aux régions concernées.

Exécution du calendrier

Cette mesure est déclarée finie depuis le mois de décembre 2009 en conformité avec le calendrier initial qui prévoyait la fin des autorisations d'engagement pour les dépenses relatives à la Société du Canal de Provence (SCP) et de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône Languedoc (BRL) au mois de janvier 2009.

L'apurement de la dette de la BRL s'effectue selon un protocole d'accord transactionnel en trois tranches : les deux premières tranches ont été payées comme prévu: 4,2M€ au 1er juin 2008 et 3,5M€ au 15 mai 2009. La troisième tranche, d'un montant de 3,36M€, doit être versée au plus tard le 15 mai 2010.

Évaluation des résultats opérationnels

Les biens de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône Languedoc (BRL) et de la Société du Canal de Provence (SCP) ont été transférés aux régions. Ceux de la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) ne l'ont pas été du fait de l'opposition de la Région Midi-Pyrénées à ce transfert.

Les gains nets s'élèvent en AE à 9,41 M€ par arrêt en 2009 du financement des travaux hydrauliques, sauf ceux sur ouvrages domaniaux (858 037 €) et les subventions à la CACG (512 874 €), ce qui a permis de ramener le montant en AE de la sous action 154-10 de 11,2 M€ en 2008 à 1,83 M€ en 2009 (montants exécutés).

L'essentiel des CP est consacré à l'apurement de la dette. Les CP de la sous-action 154-10 sont passés de 23,25 M€ en 2008 à 14,29 M€ en 2009 (montants exécutés). La trajectoire des gains en CP est ainsi non seulement respectée mais accélérée : économie de 9,3 M€ en 2009.

Cette mesure continuera à générer des économies supplémentaires en 2010, pour un impact final aujourd'hui estimé à 19,6M€.

Impact budgétaire de la mesure

En 2009, l'économie réalisée est de 9,3 M€ en CP.

RATIONALISATION DES AIDES À LA CESSATION D'ACTIVITÉ, PAR LA SUPPRESSION DU CONGÉ FORMATION, DE LA COMPÉTENCE DES RÉGIONS, ET DU DISPOSITIF DE PRÉRETRAITE DES AGRICULTEURS, EN COHÉRENCE AVEC LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'EMPLOI DES SENIORS.

Présentée lors du troisième CMPP du 11 juin 2008, cette mesure s'inscrit dans un objectif de gestion durable des ressources et des territoires par une mise en cohérence de certaines politiques d'intervention à la fois au niveau régional (le congé formation étant de la compétence de la région) et au niveau de l'État en matière d'emploi de seniors.

Principaux objectifs de la mesure

Depuis 1998, trois mécanismes principaux étaient dédiés à l'aide à la cessation d'activité des agriculteurs en difficulté : la préretraite, le congé formation et l'aide à la réinsertion professionnelle.

Le principe de préretraite étant en contradiction avec la volonté gouvernementale d'encourager l'emploi des seniors, et le congé formation relevant désormais des compétences des collectivités locales, ces deux dispositifs ont été supprimés.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie depuis le mois de décembre 2009 en conformité avec le calendrier initial qui prévoyait l'arrêt des paiements au titre du congé formation au 31 décembre 2009.

Évaluation des résultats opérationnels

Les résultats affichés sont en cohérence avec la politique gouvernementale d'emploi des seniors avec notamment l'alignement des agriculteurs sur les dispositifs généraux.

Les gains sur la dotation budgétaire de la sous action 33 du programme 154 s'élèvent à 10,7 M€ en AE en 2009 par l'arrêt des engagements au 1er janvier 2009.

L'évolution des gains en CP procède de l'extinction progressive des dossiers en cours. Le montant des CP consommés en 2009 s'élève à 7,67 M€ en 2009 (soit une économie de 3,5 M€ par rapport à l'exécution 2008). La prolongation des paiements est effective jusqu'en 2013 du fait des reversions mais selon une décroissance non linéaire (80% seront atteints en 2011).

Cette mesure continuera à générer des économies supplémentaires en 2010, pour un impact final estimé aujourd'hui à 10,1M€.

Impact budgétaire de la mesure

En 2009, l'économie réalisée est de 3,5 M€ en CP.

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLIQUES ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RECENSEMENT DE L'ENSEMBLE DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES IMPOSÉES AUX ENTREPRISES ET IDENTIFICATION DES POSSIBILITÉS DE RATIONALISATION.

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, la mesure vise à recenser l'ensemble des obligations d'informations pesant sur les entreprises en vue d'identifier les plus lourdes ou les plus irritantes afin de les alléger.

Principaux objectifs de la mesure

Aucun travail de recensement n'avait été jusqu'alors effectué. Ce recensement devait permettre non seulement de connaître précisément la liste des obligations d'information pesant sur les entreprises et, le cas échéant, de les alléger.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie suite à la mise à jour au 30 juin 2009 du recensement initial des obligations d'information (OI), dont le nombre s'élève à 10 182.

Évaluation des résultats opérationnels

Un premier recensement des obligations d'information (OI) a été effectué au 31 mars 2008 mettant en évidence 8 836 OI. Les données évoluant au gré des modifications législatives et réglementaires, il a été nécessaire de les mettre à jour. Au 30 juin 2009, une mise à jour a permis de comptabiliser 10 182 OI.

Ce travail permet ainsi de constituer un capital de données publiques réutilisables (au sens de la directive communautaire du 17/11/2003 et des travaux de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE), diffusables gratuitement ou par octroi de licences, évolutives et vivantes.

Il a été décidé de confier à la direction de l'information légale et administrative (DILA) la responsabilité et l'actualisation régulière du référentiel des obligations d'information, après avoir procédé au transfert de compétences adéquat. Ce transfert a été réalisé au cours du deuxième trimestre 2009 et est matérialisé par une convention entre la DILA et la direction générale de la modernisation de l'État (DGME) en date de juillet 2009.

Cette mesure se poursuit au travers de la réforme portant sur la mise en œuvre de plans de simplification avec un objectif de réduction des charges administratives pesant sur les entreprises de l'ordre de 25%.

MESURE DES CHARGES ADMINISTRATIVES POUR LES OBLIGATIONS JUGÉES PRIORITAIRES PAR LES ENTREPRISES ET LES SERVICES INSTRUISANT LES DOSSIERS

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure visait à mesurer les coûts administratifs des obligations d'information (OI) les plus lourdes ou les plus irritantes

Principaux objectifs de la mesure

Il s'agissait de connaître les coûts des obligations et procédures pesant sur les entreprises et les administrations en vue de les réduire.

Exécution du calendrier

La mesure a été déclarée finie suite aux mesures des vagues 3, 4 et 5 (728 OI) achevées en décembre 2008.

Évaluation des résultats opérationnels

La mesure de 728 OI a été effectuée, conduisant à une estimation globale de leur coût pour les entreprises et les administrations, selon la méthode Standard Cost Model (SCM), de l'ordre de 14 700 millions d'euros (cumul – toutes vagues confondues).

D'une manière générale, la méthode a eu l'avantage de contribuer à objectiver le niveau des enjeux.

Elle a ainsi eu pour effet d'engager les travaux dans une approche très quantitative d'ailleurs traduite dans l'objectif fixé à la fin de l'année 2007 d'évaluer au moins 1.000 obligations d'information. Quand bien même l'évaluation de la charge administrative ne serait pas exhaustive, les obligations recelant les enjeux les plus forts (procédures fiscales et sociales notamment) ont été estimées à ce jour.

Cette mesure se poursuit au travers de la réforme portant sur la mise en œuvre de plans de simplification avec un objectif de réduction des charges administratives pesant sur les entreprises de l'ordre de 25%.

DANS CHAQUE MINISTÈRE OÙ IL N'EXISTE PAS, NOMINATION D'UN RESPONSABLE MINISTERIEL DES ACHATS (RMA) AYANT COMPÉTENCE SUR L'ENSEMBLE DES ACHATS COURANTS DU MINISTÈRE

Présentée lors du CMPP du 4 avril 2008, cette réforme constitue l'une des mesures portant sur la réforme des achats de l'État, confiée au service des achats de l'État.

Principaux objectifs de la mesure

Cette réforme visait la désignation d'un responsable d'achat ministériel, chargé de l'organisation et du pilotage de la fonction achat, ainsi que de la mise en place d'une filière achat au sein de son ministère.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, la totalité des responsables ministériels d'achats (RMA) ont été désignés avant la fin du mois de janvier 2009. Le service des achats de l'État (SAE) à qui la fonction de RMA a été confiée pour le ministère du budget a été créé par arrêté du 17 mars 2009.

La première réunion du comité des achats en présence de tous les RMA s'est tenue le 20 mars 2009. Ce comité se réunit désormais une fois par mois.

Évaluation des résultats opérationnels

La désignation des RMA a été posée dès l'origine comme une condition nécessaire au succès de la réforme des achats. Le SAE a en effet besoin d'interlocuteurs disposant d'une forte légitimité, leur permettant d'assumer avec efficacité leur rôle d'animation de la fonction achats dans leur ministère et de relais des prescriptions interministérielles du SAE. Le rôle de certains RMA peut en outre s'étendre à des responsabilités opérationnelles sur certains domaines d'achats.

Le déploiement des RMA s'est appuyé sur l'expérience réussie des ministères les plus avancés dans ce domaine. En effet, au-delà de l'exemple donné par l'agence centrale des achats préexistant au sein des ministères économique et financier, les RMA des ministères de la défense, de l'intérieur ou de l'éducation nationale, mis en place de manière anticipée, ont ouvert la voie.

La désignation de l'ensemble a été acquise au tout début 2009. Ces RMA étant installés et intégrés au comité des achats réuni mensuellement par le SAE, ils sont parties prenantes de tous les travaux permettant la montée en puissance de la réforme.

CRÉATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATION CENTRALE, LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, EN METTANT EN COMMUN LES MÉTIERS PROCHES ET PERMETTANT UNE DIMINUTION DE SON FORMAT

Présentée lors du CMPP du 4 avril 2008, cette réforme vise à la création juridique et organisationnelle de la nouvelle direction générale en charge de fusionner les deux réseaux des ex direction générale des impôts et direction générale de la comptabilité publique. Elle a été dissociée par le CMPP de la mesure concernant la fusion des réseaux concernés, les deux réformes obéissant à des temporalités très différentes.

Principaux objectifs de la mesure

Cette nouvelle administration centrale est en charge de piloter et d'ouvrir la voie à la fusion des deux réseaux.

La création de la DGFIP permet également de réduire le format de l'administration centrale, notamment par une diminution du nombre de bureaux.

Exécution du calendrier

Les modalités retenues pour conduire la fusion de la direction générale des impôts (DGI) et de la direction générale de la comptabilité publique (DGCP) décidée par le Président de la République et le Premier ministre ont été annoncées par le ministre du budget le 4 octobre 2007.

Après un cycle de réflexions préparatoires à la fusion et de concertation avec les organisations syndicales, le décret n°2008-310 créant la DGFIP a été publié le 4 avril 2008.

Le directeur général a été nommé le 9 avril 2008, et la mise en place de l'organigramme nominatif complet de la nouvelle DGFIP est devenue effective le 4 juin 2008.

Les rapprochements immobiliers caractérisant la fin de la mesure ont été achevés en février 2009.

Évaluation des résultats opérationnels

La fusion des services centraux a été réalisée dans les délais très contraints qui avaient été fixés au départ. L'objectif qui était assigné à court terme d'une réduction significative du nombre des structures d'administration centrale a été lui aussi atteint (réduction de 20 % du nombre de bureaux).

La nouvelle organisation centrale s'est tournée dès l'été 2008, vers la mise en œuvre effective de la fusion sur le terrain, qui constitue par construction l'enjeu majeur de la réforme. Les premières préfigurations locales (8 directions locales unifiées et 12 services des impôts des particuliers) ont ainsi débuté dès septembre 2008.

L'organigramme de l'administration centrale, organisé autour des trois grands pôles que sont la gestion fiscale, la gestion publique et les fonctions transversales, est très structurant : les directions régionales et départementales des finances publiques, créées à partir de juillet 2009, sont organisées selon des principes similaires.

Impact budgétaire de la mesure

L'administration centrale unifiée de la DGFIP a permis de resserrer le nombre de bureaux, en réduction importante par rapport à la situation antérieure (passage de 89 bureaux ou missions à 71) et de regrouper les unités de travail sur des sites immobiliers cohérents et en nombre limité (rationalisation des implantations - passant de 6 à 3 sites - libérant ainsi plus de 2000 m² de bureaux). L'ensemble des économies liées à la création de la DGFIP sont suivies dans le cadre de la mesure dédiée à la fusion des réseaux. L'impact en termes d'effectifs doit s'apprécier sur la durée du budget triennal.

ADOPTION D'UN BUDGET PLURIANNUEL COUVRANT LA PÉRIODE 2009 À 2011

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, la mesure visait à soumettre pour la première fois au vote du Parlement un budget de l'État sur 3 ans (2009 à 2011).

Principaux objectifs de la mesure

La réforme de la procédure budgétaire ainsi menée vise à disposer d'une meilleure visibilité en termes de prévision budgétaire et d'inscrire les ministères dans la gestion à long terme de leurs crédits.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie suite à l'adoption par le Parlement du budget pluriannuel dans le cadre du vote de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2009 à 2012 du 9 février 2009, et au bilan de la LPFP effectué à l'occasion du Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques de juin 2009, en application de l'article 13 de la loi de programmation.

Évaluation des résultats opérationnels

Le budget pluriannuel a permis d'arrêter une programmation détaillée des dépenses de l'État, portant sur l'ensemble des missions du budget général de l'État ainsi que sur les prélèvements sur recettes établis au profit de l'Union européenne et des collectivités locales, couvrant ainsi le champ sur lequel s'apprécie depuis 2008 le taux d'évolution de la dépense de l'État (« norme de dépense »).

Le budget pluriannuel ne s'est pas limité à une simple programmation financière : il s'est appuyé sur un ensemble de réformes, issues pour la plupart des décisions de la révision générale des politiques publiques. Le budget pluriannuel n'a pas été remis en cause par les mesures prises dans le contexte de la crise économique et financière, qui s'est déclenchée en septembre 2008. Les crédits dédiés au plan de relance de l'économie ont en effet été inscrits sur une mission spécifique.

Les plafonds 2010 du budget pluriannuel sont restés une référence pour l'élaboration du projet de loi de finances pour 2010, malgré les effets de la crise économique sur certaines dépenses de l'État (prestations sous conditions de ressources, dépenses de soutien à l'emploi, etc.). Le Gouvernement a ainsi été amené à revoir à la hausse un certain nombre de plafonds, mais ces hausses de plafonds ont pu être financées sans remise en cause de la norme de dépense (« 0 volume ») et des plafonds des autres missions, donc de la visibilité donnée aux gestionnaires, grâce à des économies constatées sur certains postes de dépense (charge de la dette, pensions des fonctionnaires) du fait de la baisse de l'inflation et des taux d'intérêt. Les modalités d'ajustement du budget pluriannuel dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2010 ont été présentées dans le rapport préparatoire au débat d'orientation sur les finances publiques de juin 2009.

La mise en œuvre de l'annuité 2010 du budget triennal a par ailleurs permis un allègement significatif de la procédure budgétaire 2009, dans la mesure où les plafonds par mission étaient fixés et n'avaient en principe pas vocation à être remis en cause.

Compte tenu de la réussite de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce premier budget pluriannuel, la démarche de programmation triennale des dépenses de l'État sera pérennisée : la procédure budgétaire 2010 permettra l'élaboration d'un nouveau budget pluriannuel, portant cette fois sur la période 2011-2013.

TRANSFERT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE (DGAFP) AU MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Principaux objectifs de la mesure

Présentée lors du premier CMPP tenu le 12 décembre 2007, la mesure visait à assurer le rattachement de la DGAFP au ministère du budget pour optimiser les leviers de réforme de l'État.

Exécution du calendrier

Dans le prolongement des premières études lancées dès le 14 mai 2008, le rattachement de la DGAFP au ministère du budget est assuré par décret du 22 décembre 2008 pour une entrée en vigueur de la mesure au 1^{er} janvier 2009. Le calendrier a été totalement respecté dans ses volets budgétaires avec une prise en charge en gestion des personnels à effet du 1^{er} janvier 2009.

Le décret n° 2010-352 du 1^{er} avril 2010, relatif aux attributions du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, maintient le rattachement opéré, en confiant au ministère financier le soin d'assurer la gestion quotidienne de la DGAFP et de ses agents.

Évaluation des résultats opérationnels

Le PLF 2009 a permis de finaliser le rattachement dans son volet budgétaire par une mesure de périmètre transférant les moyens de fonctionnement de la direction au sein de la mission « Gestion des finances publiques et ressources humaines », s'inscrivant ainsi pleinement dans un processus de globalisation des crédits et de mutualisation.

La relocalisation géographique de la direction sur un site unique (contre précédemment 4 bâtiments sur 3 sites différents) constitue également un effet de la mesure au bénéfice de l'amélioration des conditions de travail et donc de production.

Fonctionnellement, le rapprochement avec les directions en charge de la modernisation et de la transformation de l'État, direction générale de la modernisation de l'État et direction du budget, s'est traduit par une amélioration de la qualité du service rendu. A cet égard, le dispositif du guichet unique mis en place et renforcé par la mesure, et qui permet à chaque ministère d'avoir une entrée unique là où, auparavant, chacune des directions était saisie, a pleinement joué son rôle en accélérant les processus de décision et d'arbitrage, notamment sur les grands dossiers ayant un impact financier pour l'État. Le décret n° 2010-352 du 1er avril 2010, relatif aux attributions du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique ne remet pas en cause cette entrée unique, dont continueront à bénéficier les ministères.

MINISTÈRE DE LA DEFENSE

REVISION DES DECRETS D'ATTRIBUTION DES TROIS GRANDS SUBORDONNES DU MINISTRE DE LA DEFENSE, PERMETTANT NOTAMMENT LE RENFORCEMENT DE L'AUTORITE DU CEMA SUR LES CHEFS D'ETAT-MAJOR

Présentée lors du premier CMPP en date du 12 décembre 2007, cette mesure vise à améliorer la gouvernance du ministère.

Principaux objectifs de la mesure

Cette mesure avait pour but de clarifier les responsabilités au sein du ministère en précisant les attributions du ministre ainsi que celles de ses trois grands subordonnés : le chef d'état-major des armées (CEMA), le délégué général pour l'armement (DGA) et le secrétaire général pour l'administration (SGA).

Exécution du calendrier

La mesure a été déclarée finie le 3 décembre 2009 après le bilan de la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle organisation définie par les décrets du 15 juillet 2009.

Évaluation des résultats opérationnels

Les décrets du 15 juillet 2009 n° 2009-869 relatif aux attributions du ministre de la défense, du CEMA et des chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air et n° 2009-870 relatif aux attributions du DGA et du SGA clarifient les rôles du ministre et de ses trois grands subordonnés.

Les pouvoirs du ministre sont précisés et énumérés :

- responsabilité en matière de prospective, de renseignement, de politique extérieure et de politique industrielle et sociale propre au secteur de la défense ;
- attributions du ministre en matière de nominations et affectations d'officiers généraux ;
- programmation des effectifs, équipements et infrastructures.

La mesure a renforcé l'autorité du CEMA sur les chefs d'état-major d'armée qui deviennent ses conseillers et ses assistants et lui donnent la responsabilité de tous les soutiens des armées (disparition de la distinction entre soutien interarmées et le soutien terre, air et mer).

Le DGA et le SGA voient leurs responsabilités précisées : renforcement des pouvoirs en matière financière et de contrôle de la masse salariale pour le SGA, transformation et clarification du rôle du DGA vis à vis du CEMA dans la conduite des opérations d'armement.

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'HARMONISATION JURIDIQUE POUR METTRE À JOUR LES TEXTES D'ORGANISATION DU MINISTÈRE ET SIMPLIFIER LES RÉGLEMENTATIONS

Présentée lors du deuxième CMPP en date du 4 avril 2008, la mesure visait la simplification des organisations et des procédures.

Principaux objectifs de la mesure

La mise en place d'une commission d'harmonisation juridique chargée de fournir une aide juridique et d'assister les différentes directions depuis l'élaboration jusqu'à la publication des textes était une condition à la réussite plus globale de la modernisation du ministère. .

Exécution du calendrier

La mesure a été déclarée finie le 31 décembre 2009 après une année de fonctionnement à plein régime de la commission d'harmonisation juridique.

Évaluation des résultats opérationnels

Les modalités de travail de la commission d'harmonisation juridique sont définies et appliquées : en début d'année est établie la liste des décrets et arrêtés devant être élaborés ou modifiés au cours de l'année à venir, et à chaque semestre une liste de textes est inscrite au programme de travail gouvernemental.

Le groupe de travail créé pour accompagner les juristes du ministère de la défense s'est réuni dès l'annonce des réformes jusqu'à la rédaction finale des principaux projets de texte.

Depuis la mise en place en juillet 2008 de la commission d'harmonisation juridique, 132 textes législatifs ou réglementaires ont été publiés dans le cadre de la réforme.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE, CENTRÉ SUR LES ENJEUX FONDAMENTAUX, QUI PERMET LE PASSAGE DE 35 DIRECTIONS D'ADMINISTRATION CENTRALE À 5 GRANDES DIRECTIONS MÉTIERS ET UN SECRETARIAT GÉNÉRAL

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure vise à rationaliser l'organisation du ministère, structuré par ses principales missions stratégiques. La création effective du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer - intégration de directions sectorielles issues de ministères différents - permet de porter à tous les niveaux les enjeux du développement durable et les priorités du Grenelle.

Principaux objectifs de la mesure

L'année 2007 a vu la création inédite d'un ministère en charge de répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du XXI^{ème} siècle. Ce ministère, issu du regroupement de 4 pôles ministériels (équipement, écologie, énergie, aménagement du territoire), s'est organisé sur la base des décisions du Grenelle de l'environnement. Cette démarche s'est traduite par une refondation de l'administration centrale. Une organisation transversale a été mise en place autour d'un nombre restreint de directions : un secrétariat général, un commissariat général au développement durable (CGDD), cinq directions générales et deux délégations.

Afin de favoriser les synergies entre les multiples métiers réunis, cette réforme s'est traduite par un regroupement de l'ensemble des services sur le site de la Défense.

Exécution du calendrier

Les lettres de mission aux préfigurateurs ont été signées le 16 janvier 2008. Ceux-ci ont rendu leur rapport dès le 6 mars 2008.

Après examen des projets de textes par les instances paritaires (le 2 juin 2008) et présentation de la stratégie aux cadres dirigeants (le 13 juin 2008), le décret d'organisation de l'administration centrale, validé en réunion interministérielle le 30 juin 2008, a été publié avec ses arrêtés le 9 juillet 2008.

La nomination des cadres dirigeants sur leurs emplois fonctionnels le 11 juillet 2008 a permis la mise en œuvre progressive de la réorganisation, qui s'est achevée le 30 juin 2009 avec le regroupement physique sur le site de la Défense.

Évaluation des résultats opérationnels

Cette réorganisation a permis de réduire les effectifs en administration centrale de 217 ETP.

Le passage de 35 directions d'administration centrale à 5 grandes directions métiers, un secrétariat général et un commissariat général au développement durable conduit à un état-major restreint passant de 42 directeurs à une douzaine.

Le secrétariat général pilote l'ensemble des fonctions transversales et administratives : gestion des ressources humaines, affaires financières et budgétaires, questions juridiques, affaires européennes et internationales, affaires foncières et immobilières, systèmes d'information, logistique et communication du ministère. Il pilote et coordonne l'action de l'ensemble des services déconcentrés, assure la tutelle des écoles, assure la coordination de la tutelle des établissements publics et conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation du ministère et à ses évolutions.

Le commissariat général au développement durable est garant de la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement. Il définit la stratégie nationale du développement durable. Il anime la réflexion prospective, coordonne la réflexion économique et l'évaluation. Il est chargé de la collecte de statistiques. Il veille à faire du développement durable l'objectif partagé et structurant des stratégies, politiques et actions des acteurs publics et privés. La fonction de déléguée interministérielle au développement durable, confiée à la commissaire générale, porte l'action du commissariat général auprès des autres ministères pour leur permettre une meilleure intégration de l'environnement dans leurs propres politiques et projets.

Les cinq directions générales métier reprennent les enjeux mis en lumière par le Grenelle de l'environnement : la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), la direction générale de l'aviation civile (DGAC), la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR). Les synergies sont favorisées par la mutualisation des compétences et des expertises existantes.

Deux structures interministérielles complètent cette organisation : la délégation à la sécurité et à la circulation routières qui élabore et met en œuvre la politique de sécurité routière et apporte son concours à l'action interministérielle conduite dans ce domaine ; le secrétariat général à la mer qui assure la cohérence des décisions gouvernementales dans un domaine où intervient une quinzaine de départements ministériels. Il exerce une mission de contrôle, d'évaluation et de prospective en matière de politique maritime.

Enfin, le regroupement de la quasi-totalité des services sur le site de la Défense pour constituer les nouvelles directions générales d'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a conduit au déménagement de 3 830 agents (sur les 5 800 agents de l'administration centrale, transfert depuis Paris intra muros de 1380 agents et déménagement de 2 450 agents sur le site de la Défense).

Impact budgétaire de la mesure

L'économie réalisée est de 217 ETP⁴.

MISE EN PLACE D'UNE MEILLEURE ARTICULATION DU FONCTIONNEMENT DES DIRECTIONS INTERDEPARTEMENTALES DES ROUTES EN CAS DE CRISE AVEC LES ZONES DE DEFENSE EN CONFIAANT UN ROLE DE PILOTAGE ET DE COORDINATION A LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CHEF LIEU DE LA ZONE

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure vise à améliorer l'articulation du fonctionnement des directions interdépartementales des routes avec les zones de défense en cas de crise.

Principaux objectifs de la mesure

Les directions interdépartementales des routes sont notamment responsables de l'exploitation et de l'entretien des routes (non concédées), jouant un rôle essentiel dans la mise à disposition des usagers d'une information routière fiable sur les dangers ou perturbations qu'ils risquent de rencontrer, afin qu'ils puissent adapter leur conduite ou leur trajet.

Elles correspondent à un découpage du réseau routier français (non concédé) par grands axes, au-delà des limites administratives traditionnelles, afin de favoriser une qualité de service homogène aux usagers tout au long de leur trajet.

La mesure vise à donner à chaque préfet responsable de zone de défense un interlocuteur unique en direction interdépartementale des routes (chacune des 7 zones de défense pouvant recouvrir plusieurs directions interdépartementales des routes). Le préfet de zone de défense est chargé notamment de la coordination des moyens de sécurité civile dans la zone en cas de crise (guerre, trouble intérieur, accident de grande ampleur, catastrophe naturelle...). En cas de crise de toute nature, la circulation routière revêt une importance déterminante pour l'organisation des opérations de secours et le retour à une situation normale.

Exécution du calendrier

La modification de la circulaire DIR de décembre 2006 désignant les 7 directions interdépartementales des routes "chef lieu de zone", le 21 octobre 2008, a permis d'engager la conception des protocoles entre les directions interdépartementales des routes zonales et les autres directions interdépartementales des routes..

L'intégralité des protocoles a été signée entre juillet 2009 et janvier 2010.

Évaluation des résultats opérationnels

La définition des modes de fonctionnement entre les directions interdépartementales des routes et les responsables de zones de défense en cas de crise, par la signature de protocoles, permet d'améliorer la réactivité des différents intervenants et de mieux définir leurs responsabilités.

En cas de crise, le préfet de zone de défense n'a plus à solliciter plusieurs directions interdépartementales des routes différentes. La réactivité des services et la qualité de l'information mises à disposition du préfet de zones de défense sont significativement améliorées.

AMÉLIORATION DE LA PROGRAMMATION ET DES PROCÉDURES DE CHOIX DES GRANDS PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure visait à mettre en place une évaluation socio-économique et environnementale des projets d'investissement, intégrée au processus de décision. Elle devait contribuer, d'une part, à des choix d'investissements pertinents et, d'autre part, à rendre confiance aux citoyens dans les choix faits en matière d'équipements publics et d'infrastructures.

⁴ Ces gains en ETP et l'économie de masse salariale correspondante seront pris en compte dans la construction du budget triennal 2011-2013

Principaux objectifs de la mesure

A titre expérimental, le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer s'est appuyé sur le schéma national des infrastructures de transport (SNIT) pour élaborer une démarche d'évaluation spécifique des grands projets d'investissement, en conformité avec le Grenelle de l'environnement. Une grille d'analyse multicritères a été proposée, classant les impacts d'un projet selon les trois critères du développement durable : économie, social, environnement et risques.

Exécution du calendrier

Le premier comité de pilotage s'est réuni le 31 octobre 2008, permettant d'acter le choix expérimental du SNIT. La circulaire cadre sur l'évaluation parue le 09 décembre 2008 a lancé le premier test méthodologique. Les résultats de l'expérimentation sur le SNIT ont été finalisés fin juin 2009.

Évaluation des résultats opérationnels

Le commissariat général à l'investissement créé en janvier 2010 bénéficiera des réflexions méthodologiques menées dans le cadre de l'expérimentation sur le SNIT.

LANCEMENT D'UNE MISSION DE RÉFLEXION SUR LES MISSIONS ET LES CARRIÈRES DES INGÉNIEURS PUBLICS

Présentée lors du CMPP du 4 avril 2008, cette mesure vise à préciser la nature des besoins auxquels ces corps d'ingénieurs doivent répondre et leur évolution, afin de garantir l'indépendance de jugement de l'État dans des environnements complexes intégrant toujours davantage de technologie.

Principaux objectifs de la mesure

A partir d'un état des lieux historique, la réflexion doit porter sur l'évolution des corps d'ingénieurs de l'État afin de tirer tous les enseignements de la pratique actuelle, des évolutions en cours, et des besoins qu'il convient d'anticiper. Elle doit répondre aux principales problématiques identifiées : l'État a-t-il encore besoin d'ingénieurs de haut niveau ? Si oui, doivent-ils jouir du statut de fonctionnaires ? L'organisation et le fonctionnement des grands corps techniques de l'État répondent-ils efficacement aux besoins de l'État ? Quelles pistes d'amélioration de la gestion des corps concernés peuvent-elles être proposées ?

Exécution du calendrier

La lettre de mission a été signée par le Premier ministre le 3 avril 2008. La mission d'étude sur l'avenir des corps d'ingénieurs de l'État conduite par Daniel Canepa, préfet de région, et Jean-Martin Folz, ingénieur des mines, a remis son rapport au Premier ministre le 27 mars 2009.

Évaluation des résultats opérationnels

Les propositions du rapport visent à permettre l'adaptation du système actuel de recrutement et de formation des ingénieurs publics. Il propose une approche de leurs parcours professionnels dans le souci d'un emploi optimal des compétences techniques des hauts fonctionnaires à formation scientifique et d'une plus grande mobilité professionnelle passant par des parcours diversifiés. Il présente enfin les grands enjeux de l'évolution de ces corps afin de préserver l'équilibre entre la nécessaire spécialisation des compétences et la diversification du vivier de recrutement des plus hauts dirigeants de l'État.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS, PAR DES SUPPRESSIONS DE CONSULTATIONS ET D'OBLIGATIONS FORMELLES INUTILES

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure répond à l'objectif de simplification des structures publiques pour améliorer leur efficacité.

Principaux objectifs de la mesure

Cette mesure visait à alléger les procédures pour l'acheteur public et pour les entreprises, en simplifiant le code des marchés publics.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, la mesure est déclarée finie depuis fin 2009, après les premiers résultats positifs des simplifications apportées par les deux décrets du 19 décembre 2008 dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Évaluation des résultats opérationnels

Le décret du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics a permis :

- un allègement de la procédure de saisine de la commission des marchés publics de l'État ;
- la suppression de la double enveloppe pour les appels d'offre ouverts ;
- la suppression du seuil de 206 000 € pour les marchés de travaux ;
- la suppression de la commission d'appel d'offre pour l'État et les hôpitaux.

Enfin, le décret du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils de marchés publics a permis de relever de 4 000 € à 20 000 € le plafond dispensant les marchés de publicité et de mise en concurrence.

SUPPRESSION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DU TOURISME

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure visait à contribuer à la simplification des structures publiques pour améliorer leur efficacité.

Principaux objectifs de la mesure

Après la création en janvier 2009 de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, par le regroupement de la direction du tourisme, de la direction générale des entreprises et de la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales, l'objectif était de mettre en cohérence les organisations et les missions en supprimant le service de l'Inspection générale du tourisme. Les missions de conception et d'évaluation des politiques publiques relatives au tourisme, d'inspection, de contrôle et d'évaluation des services, établissements publics et organismes placés sous la tutelle du ministre chargé du tourisme sont reprises par le service du contrôle général économique et financier (CGEFI).

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie depuis le 3 décembre 2008, date de signature du décret de suppression de l'Inspection du tourisme.

Évaluation des résultats opérationnels

L'Inspection générale du tourisme a été supprimée par le décret du 3 décembre 2008 et ses attributions transférées au service du contrôle général économique et financier du ministère de l'économie.

CRÉATION D'UNE AUTORITÉ CHARGÉE DE GARANTIR L'INDÉPENDANCE DU SYSTÈME STATISTIQUE

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure répond à l'objectif de modernisation des services statistiques pour en améliorer la production et la qualité.

Principaux objectifs de la mesure

Cette réforme vise à garantir l'indépendance de la statistique publique. La création de l'Autorité de la statistique a pour objectifs, conformément aux recommandations du code de bonne pratique de la statistique européenne, de veiller au respect des principes « d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques » ainsi que « d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données produites », tels qu'ils sont inscrits dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, la mesure est déclarée finie depuis le 8 juin 2009, date de l'installation de l'Autorité par le ministre en charge de l'économie.

Évaluation des résultats opérationnels

L'Autorité de la statistique publique permet d'inscrire dans le droit, conformément aux recommandations du code des bonnes pratiques de la statistique européenne, l'indépendance professionnelle des services de statistiques publiques et de disposer d'une structure garante du respect de ce principe.

FUSION DU CORPS DES MINES ET DU CORPS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Principaux objectifs de la mesure

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette réforme visait à créer un corps unifié de cadres à culture scientifique et économique de haut niveau et à forte ouverture internationale, rattaché au ministère de l'économie, de l'emploi et de l'industrie.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, la mesure est déclarée finie depuis le 18 mars 2009, date de la première réunion du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

Évaluation des résultats opérationnels

Cette fusion de corps et de structures permet au ministère de l'économie de disposer d'un vivier unifié et performant de cadres supérieurs techniques de haut niveau capables d'appréhender les enjeux à la fois économiques, industriels et technologiques. La fusion statutaire du corps des ingénieurs des mines et des télécommunications en un corps unique s'est accompagnée d'un volet organisationnel consistant à fusionner, par un décret en date du 16 janvier 2009, le Conseil général des mines et le Conseil général des technologies de l'information en un conseil général unique dénommé Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET).

CRÉATION D'UNE AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE ISSUE DE LA CLARIFICATION DES COMPÉTENCES ENTRE LE CONSEIL DE LA CONCURRENCE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure répond à l'objectif de simplification des structures publiques pour améliorer leur efficacité.

Principaux objectifs de la mesure

La création de l'Autorité de la concurrence visait à renforcer l'indépendance du contrôle de la concurrence et à améliorer l'efficacité dans le traitement des dossiers, conformément aux pratiques de la plupart des autres pays européens.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, la mesure est déclarée finie depuis le 2 mars 2009, date de la première réunion du collège de la nouvelle Autorité de la concurrence.

Évaluation des résultats opérationnels

Portée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la transformation du Conseil de la concurrence en une autorité de la concurrence parachève la modernisation du système français de régulation de la concurrence. Nouvelle autorité administrative indépendante, l'Autorité de la concurrence est dotée de pouvoirs étendus et de moyens accrus. Ainsi, cette autorité est compétente en matière de contrôle des pratiques anticoncurrentielles et, dorénavant, de concentrations. Elle dispose de ses propres enquêteurs notamment pour conduire des enquêtes de portée nationale. La détection, l'instruction et le jugement des pratiques anticoncurrentielles sont réalisés en une chaîne unique dans le cadre d'un renforcement, au sein de l'Autorité de la concurrence, de la séparation entre la phase d'enquête et d'instruction des dossiers et celle de décision.

Parallèlement, pour permettre à l'Autorité de la concurrence de concentrer son action sur les dossiers d'ampleur nationale, le nouveau cadre juridique instaure un pouvoir d'injonction et de transaction au profit du ministre chargé de l'économie, pour traiter des pratiques anticoncurrentielles de portée locale mais dommageables à l'économie et aux consommateurs.

RATIONALISATION DES PÉRIMETRES ET DE LA COORDINATION DES SERVICES STATISTIQUES MINISTÉRIELS, EN PARTICULIER EN FUSIONNANT LE SERVICE STATISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE AVEC L'INSEE

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure répond à l'objectif de modernisation des services statistiques pour améliorer la qualité de l'information statistique.

Principaux objectifs de la mesure

La fusion du Service des études et des statistiques industrielles (SESSI) avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) devait permettre de mieux coordonner les enquêtes communes à l'ensemble des secteurs de production et de maîtriser la charge d'enquête auprès des entreprises industrielles.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, la mesure est déclarée finie depuis le 31 décembre 2009, avec l'intégration des moyens du SESSI au budget opérationnel de programme de l'INSEE.

Évaluation des résultats opérationnels

Le rattachement administratif du SESSI à l'INSEE a été réalisé le 1^{er} janvier 2009. Les premières conséquences visibles de la mesure ont concerné la gestion des ressources humaines. La mobilité des agents de l'ex-SESSI a été favorisée et différents mouvements ont été opérés dès le premier semestre 2009, y compris dans des directions régionales de l'INSEE, ouvrant aux agents des perspectives nouvelles de carrière.

Au second semestre 2009, l'intégration des travaux et des moyens du SESSI dans les structures de l'INSEE s'est poursuivie à un rythme soutenu :

- Concernant le volet informatique, la continuité des travaux est assurée au sein de la sphère informatique de l'INSEE. Les deux sites de l'ex-SESSI, Caen et Montreuil, ont été totalement intégrés à l'infrastructure informatique de l'INSEE au mois d'octobre 2009 ;
- Sur le volet ingénierie statistique, les modalités détaillées d'intégration des activités du site du SESSI à Montreuil ont été arrêtées pour permettre la fermeture définitive de ce site et l'intégration de ses 9 agents au sein de la direction des statistiques d'entreprise de l'INSEE;
- Les moyens dédiés à la production statistique ont été complètement intégrés au sein du programme de travail triennal de l'INSEE, afin de conduire plus efficacement la rationalisation du programme d'enquêtes dont la cohérence et la coordination sera renforcée.

CREATION D'UNE AGENCE DE GESTION DES MOYENS DÉDIÉS AU RÉSEAU DU MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DE SES OPÉRATEURS POUR ACCOMPAGNER LE TRANSFERT PROGRESSIF DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DES MISSIONS ÉCONOMIQUES VERS UBIFRANCE

Présentée lors du troisième CMPP du 11 juin 2008, cette mesure répond à l'objectif de simplification des structures publiques pour améliorer leur efficacité.

Principaux objectifs de la mesure

Pour accompagner le transfert progressif de l'activité commerciale des missions économiques à Ubifrance, une structure de gestion des moyens dédiés au réseau international du ministère de l'économie et de ses opérateurs est chargée de la gestion mutualisée des fonctions support du réseau de la direction générale du Trésor ainsi que de celle des réseaux à l'étranger de l'Agence française des investissements internationaux (AFII) et d'Ubifrance. Cette nouvelle structure, créée sous forme d'un service à compétence nationale, permet de mutualiser les moyens et de tirer profit d'une plateforme commune de gestion.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, la mesure est déclarée finie depuis le 1^{er} janvier 2009, date de la création du service à compétence nationale, dénommé « Agence de gestion du réseau international des finances », avec comme acronyme RESINTER.

Évaluation des résultats opérationnels

Depuis sa création, le 1^{er} janvier 2009, RESINTER accompagne le processus de dévolution à Ubifrance des moyens d'appui à l'internationalisation des entreprises. Son intervention concerne notamment la gestion des agents de droit local où RESINTER appuie très fortement Ubifrance, ainsi que les affaires immobilières et budgétaires liées à la dévolution. En ce qui concerne l'informatique, le rôle de RESINTER a été de s'assurer que l'autonomie croissante de l'agence progresse dans de bonnes conditions humaines et techniques.

MISE À L'ÉTUDE DE LA MEILLEURE ARTICULATION ENTRE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITIVITÉ, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES ET LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LA GESTION DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure répond à l'objectif de simplification des structures publiques pour améliorer leur efficacité.

Principaux objectifs de la mesure

Le projet de création de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) et le rattachement de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (MEIE) nécessitait la clarification de l'articulation entre ces deux structures, notamment en ce qui concerne les mutations économiques et la formation.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, la mesure est déclarée finie depuis le 1^{er} septembre 2009, date du bilan du protocole de coopération entre la DGCIS et la DGEFP signé le 15 septembre 2008.

Évaluation des résultats opérationnels

Le 15 septembre 2008, la DGCIS et la DGEFP ont signé un protocole de coopération. Ce protocole a permis de mettre en place un ensemble d'actions communes, en vue d'assurer une meilleure articulation des activités des deux directions :

- transfert à la DGCIS de deux activités sectorielles exercées jusqu'alors par la DGEFP par arrêté du 26 janvier 2009 (services à la personne et soutien au secteur des hôtels-café-restaurants) ;

- ajustement des dénominations des structures pour renforcer leur adéquation avec la réalité des missions exercées par arrêtés du 12 et du 26 janvier 2009.

Tout au long de l'année 2009 et dans un contexte de crise économique, le suivi des mutations et des restructurations d'entreprises a nécessité une collaboration plus étroite et systématique des deux directions. Ainsi, la DGCIS et la DGEFP participent ensemble aux entretiens des conseillers en charge des mutations. Elles y apportent des éclairages complémentaires sur les questions relatives au positionnement des entreprises dans leur environnement et à la conduite des politiques en matière d'accompagnement social et territorial des mesures de restructuration.

Les approches différenciées et complémentaires en matière de mutations économiques de chacune des directions ont ainsi permis d'optimiser le traitement des nombreux dossiers d'entreprises en difficultés : tandis que la DGCIS aborde les mutations à partir d'une entrée économique, technologique et sectorielle, la DGEFP appréhende ces mutations en agissant sur leur impact prévisible ou avéré sur l'emploi, les métiers et les qualifications.

RECHERCHE DE SYNERGIES AVEC LE RÉSEAU DES CHAMBRES CONSULAIRES À L'ÉTRANGER ET EN FRANCE

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure répond à l'objectif de simplification des structures publiques pour améliorer leur efficacité.

Principaux objectifs de la mesure

L'objectif principal est l'instauration d'un partenariat stratégique structuré entre Ubifrance et le réseau consulaire en France et à l'étranger permettant aux chambres régionales de commerce et d'industrie (CRCI) et aux chambres de commerce et d'industrie (CCI) de jouer un rôle d'interface entre les entreprises et Ubifrance.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, la mesure est déclarée finie depuis le 23 septembre 2009, date de signature de la dernière convention régionale entre Ubifrance, la CRCI et les CCI.

Évaluation des résultats opérationnels

Une convention cadre nationale signée le 23 avril 2008 entre la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPPE), Ubifrance, l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) et l'Union des chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger (UCCIFE) a fixé le cadre du partenariat stratégique. Concernant l'étranger, des conventions pays par pays ont été signées entre Ubifrance et les Chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger.

Pour la France, la convention nationale a été déclinée au sein de conventions région par région entre Ubifrance, les Chambres régionales de commerce et d'industrie et les Chambres de commerce et d'industrie. La dernière de ces conventions a été signée le 23 septembre 2009. Ce partenariat stratégique entre les différents acteurs a permis d'augmenter le nombre de nouvelles entreprises accompagnées à l'étranger au-delà de l'objectif initial (2 834 pour une cible fixée à 2 800).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE AU PRIMAIRE

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, la nouvelle organisation du temps scolaire vise à améliorer la réussite scolaire à l'école primaire.

Principaux objectifs de la mesure

Afin de diminuer le nombre d'élèves en grandes difficultés et de redoublants en primaire, il a été décidé de mettre en place une nouvelle organisation du temps scolaire se caractérisant par 24 heures d'enseignement hebdomadaire à raison de 6 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi (libération du samedi matin), ainsi qu'une aide personnalisée adressée aux élèves rencontrant des difficultés de 2 heures maximum par semaine selon des modalités définies par le projet d'école (par exemple, une demi-heure par jour, une heure deux jours par semaine, etc.).

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie depuis le mois de juin 2009 en conformité avec le calendrier initial qui prévoyait la réalisation d'un bilan de la réorganisation du temps scolaire à l'issue de l'année scolaire 2008/2009.

Évaluation des résultats opérationnels

Les objectifs de la réforme ont été inscrits dans la circulaire n°2008-082 du 5 juin 2008 qui présente deux volets : l'un portant sur l'aménagement du temps scolaire et l'autre sur l'aide personnalisée.

Le bilan de la mise en œuvre de l'aide personnalisée sur la période allant de 2008 à 2009 a concerné plus de 1,2 millions d'élèves (prise en compte des élèves des écoles maternelles et élémentaires) soit 25 % du total dont 339 361 élèves des classes maternelles (soit 18 %) et 884 208 élèves des classes élémentaires (soit 30 %).

Un peu plus de 29 % des enseignants de maternelle apportent des aides personnalisées auprès d'élèves de l'école élémentaire, 71 % optant pour la conduite d'ateliers en petits groupes en maternelle.

Sur les 60 heures prévues pour l'aide personnalisée, 49 se sont déroulées devant les élèves et 11 ont été consacrées à l'organisation. Sur la période 2009 – 2010, 53 devraient se dérouler devant élèves et 7 devraient être consacrées à l'organisation.

En outre, 98 % des écoles ont réparti les 24 heures d'enseignement obligatoire sur les 4 jours, les 2 % restantes ayant opté pour une répartition sur 9 demi-journées.

MISE EN PLACE D'UNE ÉVALUATION EN CE1 ET CM2

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, la mise en place d'une évaluation en CE1 et CM2 visait à situer le niveau des élèves par rapport à un référentiel absolu et évaluer la progression de celui-ci.

Principaux objectifs de la mesure

Les élèves de classe de CE1 et de CM2 sont évalués en français et en mathématiques afin de situer l'acquis de chaque élève par rapport aux objectifs définis dans les nouveaux programmes et de permettre de remédier, le cas échéant, aux difficultés constatées à des moments clefs de la scolarité élémentaire. Ainsi, les compétences des élèves, là où elles sont insuffisantes peuvent être renforcées en s'appuyant sur des dispositifs d'aide personnalisée.

Une synthèse nationale est effectuée pour aider au pilotage du système éducatif et favoriser l'égalité des chances.

Enfin, les résultats globaux et anonymes de la France entière, des académies et des départements sont rendus publics.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie depuis le mois de décembre 2009, suite à l'analyse des résultats de l'évaluation 2009 et à la réalisation du protocole 2010.

Évaluation des résultats opérationnels

Les évaluations nationales ont été effectives dès la première année de mise en œuvre, ce qui a permis le repérage des élèves en difficulté sur des critères objectifs ainsi que les réajustements pédagogiques nécessaires.

Les taux de remontées des résultats dans les bases académiques sont passés de 71% en janvier (CM2) à 85% en juin (CE1) 2009.

Au-delà de l'usage pédagogique de l'évaluation, un système d'information associé a permis une exploitation immédiate des données au profit du pilotage du système éducatif.

Ainsi, dès la première année, et compte tenu de sa capacité à produire des données comparables sur différents secteurs, les résultats des évaluations CE1 et CM2 sont devenus le principal indicateur des résultats du premier degré.

Cet indicateur, avec une technique plus fiable de quantification des retards scolaires par le biais de Base Élèves, est l'un des deux indicateurs permettant le pilotage du système du premier degré par les résultats des élèves.

Ce dispositif a concerné tous les élèves de CE1 et de CM2 et leurs enseignants.

DROIT A L'ACCUEIL

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette réforme vise à ce qu'en cas de grève dans le premier degré, les communes mettent en place le droit d'accueil si elles remplissent les conditions fixées par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008.

Principaux objectifs de la mesure

L'obligation scolaire est au fondement de l'école républicaine. Toutefois, en cas de grève ou d'absence prolongée d'un professeur qui ne pourrait être immédiatement remplacé, la scolarisation et l'accueil des enfants cessent.

L'objectif de cette mesure au travers de la loi du 20 août 2008 est de garantir la conciliation du droit de grève des enseignants et du droit pour les parents d'exercer leur activité professionnelle.

Ainsi, les enseignants souhaitant participer au mouvement social ont obligation de déclarer leur intention au moins quarante-huit heures avant le jour de la grève. Lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est inférieur à 25 % du nombre de personnes exerçant des fonctions d'enseignement dans l'école, l'État est obligé d'accueillir les élèves. Si ce taux est supérieur ou égal à 25 %, l'accueil des élèves est obligatoire par la commune dans les écoles publiques (ou par l'organisme de gestion de l'école dans les écoles privées sous contrat).

En outre, des compensations financières à destination des communes et organismes de gestion concernés sont versées par l'État, les communes disposant de la liberté de choisir les personnels, les locaux et de s'associer pour mettre en place ce droit.

Exécution du calendrier

Le ministre de l'éducation nationale a réuni le 31 août 2009 le comité de suivi de la loi du 20 août 2008 qui rassemble les associations d'élus des villes et communes et devant lequel a été présenté un bilan de la première année d'application de la loi. Ce bilan a fait l'objet d'un rapport qui vient d'être remis au Parlement.

Évaluation des résultats opérationnels

De 85 % à 90 % des communes ont mis en place le service d'accueil lors de la grève du 19 mars dernier, soit six mois seulement après l'entrée en vigueur de la loi précitée du 20 août 2008 permettant d'accueillir plus de 185 000 élèves soit 6,1 % de la population concernée.

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, la réforme de l'accompagnement éducatif vise à offrir des services d'aide aux devoirs, de pratique sportive et d'activité culturelle à tous les élèves volontaires dans le cadre d'un horaire périscolaire.

Principaux objectifs de la mesure

Il s'agit d'offrir aux élèves volontaires des collèges et des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, une aide aux devoirs, la pratique d'activités sportives, artistiques et culturelles et, pour les collégiens, la pratique orale d'une langue vivante.

Ces services gratuits aux familles permettent de contribuer à l'égalité des chances en offrant un encadrement du travail personnel et une ouverture aux pratiques sportives et culturelles.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie dans le cadre du déploiement de l'accompagnement éducatif aux écoles élémentaires de l'éducation prioritaire (réseaux « ambition réussite » et les réseaux dits « de réussite scolaire ») au cours de l'année scolaire 2008-2009.

Évaluation des résultats opérationnels

Sur l'année scolaire 2008 – 2009, la proportion d'élèves bénéficiant de ce dispositif s'élevait à 30,7 % dans les collèges publics et à 24,9 % dans les écoles élémentaires publiques d'éducation prioritaire.

Sur cette même période, le nombre d'établissements participant au dispositif s'élève à 97,1 % pour les collèges publics et à 67,9 % pour les écoles élémentaires publiques de l'éducation prioritaire.

Dans les collèges publics, cette aide se répartit à 65,2 % pour l'aide aux devoirs, 10,3 % pour le sport, 20,6 % pour la culture et 3,9 % pour les langues vivantes.

Pour les écoles élémentaires publiques de l'éducation prioritaire, l'aide concerne à 62 % pour l'aide, 11,9 % pour le sport, 26,1 % pour la culture.

RECONQUÊTE DU MOIS DE JUIN

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, la reconquête du mois de juin consiste en l'organisation des sessions de baccalauréat plus tardives, la revalorisation des personnels impliqués dans la surveillance et dans la correction des copies.

Principaux objectifs de la mesure

Il s'agit de rendre le temps scolaire aux élèves et aux enseignants en prolongeant l'année scolaire jusqu'à fin du mois de juin en positionnant les épreuves du baccalauréat plus tard.

Avec un gain effectif de six semaines de scolarité en moyenne par élève au second degré les professeurs peuvent ainsi achever leur programme et profiter de cette période pour aider les élèves dans la préparation de leurs examens et développer des bonnes pratiques (aide aux devoirs, révisions).

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie depuis le mois de juin 2009 et la généralisation du nouveau calendrier à l'ensemble des académies.

Évaluation des résultats opérationnels

Les élèves ont gagné, selon les niveaux de classes, entre quinze jours et trois semaines de cours effectifs. Les professeurs ont pu terminer leur programme et ont exprimé leur satisfaction à ce sujet.

Les épreuves du baccalauréat se sont déroulées dans des conditions optimales, grâce à des modalités d'organisation fondées sur la déconcentration et le meilleur service rendu aux usagers comme l'augmentation du nombre de centres d'examen afin de permettre la poursuite des cours, le recours à une surveillance assurée par du personnel non-enseignant ou vacataire, la multiplication presque par 5 de la rémunération afférente à la correction des copies du bac général et technologique (la correction de copies se cumule désormais avec la poursuite de l'activité d'enseignement).

MISE EN PLACE DE NOUVEAUX PROGRAMMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le renouvellement des programmes de l'école primaire a été proposé lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008.

Ces programmes fixent les connaissances et compétences à atteindre à la fin de chaque palier du socle commun. Ils fixent également, pour la première fois, des progressions annuelles en français et en mathématiques permettant de donner la même feuille de route à tous les enseignants.

Principaux objectifs de la mesure

Cette réforme doit contribuer à élever le niveau des élèves par une adaptation des programmes à un socle commun de connaissances et de compétences devant être maîtrisé à la fin de chaque palier.

Un effort particulier doit être réalisé sur le traitement de la difficulté scolaire au sein des classes.

Cette réforme doit également conduire à une meilleure compréhension du rôle de l'école par les parents

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie suite à la mise en œuvre des nouveaux programmes pour la deuxième année consécutive.

Évaluation des résultats opérationnels

Les horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire ont été publiés par arrêtés du 9 juin 2008. Ils ont été mis en ligne et ont été diffusés, sous forme d'une plaquette à chaque parent d'élève des écoles maternelles et des écoles élémentaires.

Une série de cinq séminaires inter-académiques entre janvier et avril 2009 a permis de mobiliser l'ensemble des corps d'inspection (inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et inspecteurs de l'éducation nationale) pour garantir la mise en œuvre effective des programmes dans les écoles. Celle-ci, qui est dans sa deuxième année d'application, est contrôlée par les corps d'inspection.

La circulaire relative à la préparation de la rentrée 2010 souligne la nécessité d'appliquer strictement les programmes et rappelle les bénéfices qui en sont attendus pour la réussite de tous les élèves.

Pour le français et les mathématiques, l'analyse des résultats des évaluations nationales, à partir de la campagne 2010 (janvier pour les CM2 et juin pour les CE1), permettra de mesurer l'efficacité sur les compétences acquises par les élèves. Le suivi de ces évaluations est réalisé dans une mesure RGPP spécifique.

Parallèlement, un dispositif de mesure nationale des niveaux de maîtrise des sept grandes compétences du socle commun est réalisé avec le concours de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance. Les premières données résultant de ces dispositifs ont été intégrées dans le RAP 2009.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

PROPOSITION AUX RÉGIONS DE LEUR TRANSFÉRER LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA DIFFUSION TECHNOLOGIQUE (À L'EXCEPTION DES INCUBATEURS DES UNIVERSITÉS ET DES INSTITUTS CARNOT)

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, la mesure propose aux régions le transfert des dispositifs concernant les centres de ressources technologiques (CRT), les cellules de diffusions technologiques (CDT) et les plates-formes technologiques (PFT) (labellisés ou à labelliser) s'adressant principalement aux PME traditionnelles.

Principaux objectifs de la mesure

Ce dispositif permet l'amélioration de la cohérence de la politique régionale vers les entreprises ainsi que l'augmentation du niveau de responsabilités des conseils régionaux.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie suite au courrier du 25 février 2009 de l'ARF au MESR, déclinant la proposition de transfert des dispositifs (CRT, CDT, PFT) en faveur de la diffusion technologique, tout en réaffirmant son attachement à une conception plus globale et intégrée du rôle des régions dans le soutien à l'innovation.

Évaluation des résultats opérationnels

Aucun résultat, la proposition de transfert n'ayant pas donné suite.

RÉFORME DU HAUT CONSEIL DE LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE (HCST), DANS SA COMPOSITION ET DANS SON FONCTIONNEMENT, POUR EN FAIRE L'ORGANE INTERMINISTÉRIEL DE RÉFÉRENCE DANS LA DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE DE RECHERCHE. POUR CE FAIRE, LE HCST SERA RATTACHÉ AU PREMIER MINISTRE.

Présentée lors du troisième CMPP du 11 juin 2008, la mesure propose la réforme de la composition et de l'organisation du HCST et son rattachement au Premier ministre afin de lui conférer une véritable vocation interministérielle et d'appuyer les choix et l'action du Gouvernement sur une "expertise scientifique solide et visionnaire".

Principaux objectifs de la mesure

- Doter la France d'une expertise scientifique solide et visionnaire lui permettant d'anticiper les grandes ruptures scientifiques à venir ;
- Améliorer l'articulation entre le HCST et les ministères concernés ;
- Améliorer la représentation des différentes catégories de porteurs d'enjeux au sein du HCST.

Exécution du calendrier

Le décret modifiant le décret n° 2006-698 du 15 juin 2006 relatif au Haut Conseil de la science et de la technologie a été publié le 19 mars 2009. La mesure est déclarée finie suite à l'installation du Haut Conseil de la science et de la technologie auprès du Premier ministre le 15 janvier 2010.

Évaluation des résultats opérationnels

Désormais placé auprès du Premier ministre, le Haut Conseil est l'organe de référence pour l'élaboration de la stratégie nationale de recherche et d'innovation. Le Haut Conseil de la science et de la technologie peut désormais être appelé à donner des avis sur des sujets déterminants :

- la définition des grands enjeux scientifiques et technologiques ainsi que les priorités nationales en matière de recherche ;
- la politique scientifique et technologique de la France aux niveaux communautaire et international ;
- l'organisation du système public de recherche et les grands investissements ;
- les dispositifs favorisant les liens entre recherche et entreprise ;
- les relations entre la recherche et la société, ce qui comprend la diffusion de la culture scientifique.

Les vingt personnalités de premier rang, experts scientifiques, technologiques, industriels, français et étrangers ont été nommés et auront la possibilité, au-delà des commandes du Premier ministre, de s'autosaisir sur les sujets qu'ils jugeront essentiels pour l'avenir de la recherche française.

REDÉFINITION DES RÔLES ET ORGANISATIONS DES ADMINISTRATIONS CENTRALES POUR ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE LA POLITIQUE PUBLIQUE

Décidée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, la mesure propose la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) afin de l'adapter aux transformations du système d'enseignement supérieur et de recherche et à la mise en place de l'autonomie des universités depuis le 1er janvier 2009. Ce processus vise à recentrer le ministère sur ses fonctions-clés.

Principaux objectifs de la mesure

La réorganisation de l'administration centrale du MESR a pour but de repositionner le ministère dans ses missions et ses relations avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en étant stratège, innovant et transparent - stratège pour anticiper et proposer des initiatives d'évolution du système et des priorités scientifiques, innovant en privilégiant une approche transversale de l'enseignement supérieur et de la recherche avec l'université au

cœur du système, transparent en clarifiant les règles d'allocation des moyens et les règles du jeu de la contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Enfin, la réorganisation doit permettre de fluidifier les liens entre les fonctions « cœur de métier » et « fonction support » du ministère.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie suite à la mise en place et au bon fonctionnement du pôle dédié au financement et à la contractualisation avec les universités qui s'est doté des compétences nécessaires pour accomplir sa mission.

Évaluation des résultats opérationnels

Les textes portant sur la nouvelle organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont parus au Journal officiel daté du 17 mars 2009. La nouvelle organisation est opérationnelle et s'appuie sur deux grandes directions générales aux périmètres redéfinis :

- la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP), tournée vers les établissements d'enseignement supérieur, est en charge de piloter la politique d'enseignement supérieur (orientations stratégiques nationales et référentiels de la formation initiale et continue, contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur, orientation et insertion professionnelle, vie étudiante), en particulier :
 - Le nouveau pôle de contractualisation avec les universités est opérationnel et a débuté la mise en œuvre d'un dialogue contractuel rénové avec les universités à l'occasion du processus de signature des contrats de la vague D en 2010 ;
 - La cellule d'accompagnement des universités à l'autonomie coordonne le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'ensemble des universités d'ici 2012. Depuis janvier 2009, 51 universités ont accédé aux RCE ;
- la direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI), orientée vers les organismes de recherche et les entreprises, a désormais pour mission de piloter l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de recherche et d'innovation (SNRI), et d'en assurer la cohérence et la qualité.

Enfin, pour améliorer la transversalité entre ces deux directions, des missions sont mutualisées au sein de trois services communs:

- un service « coordination stratégique et territoires », destiné à veiller à l'intégration des stratégies nationales dans les grands sites universitaires et scientifiques ;
- un service « grands projets immobiliers », en charge notamment du suivi de la mise en œuvre de l'opération campus;
- une sous-direction « systèmes d'information et études statistiques ».

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

CLARIFICATION DE LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE VISAS ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES ET LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure répond à l'objectif de simplification des règles et conditions de séjour pour les migrants légaux et les demandeurs d'asile.

Principaux objectifs de la mesure

Cette mesure vise à faciliter l'identification des interlocuteurs au sein de l'administration en matière de visas et à développer une plus grande synergie entre le réseau consulaire et les services du ministère chargé de l'immigration.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, la mesure a été réalisée le 10 mars 2009, date de la diffusion du télégramme diplomatique aux postes consulaires précisant la répartition des compétences en matière de visas entre le ministère chargé de l'immigration et le ministère des affaires étrangères et européennes.

Évaluation des résultats opérationnels

La répartition des compétences permet aux services des deux ministères de traiter directement les affaires sur lesquelles ils disposent d'une compétence exclusive, en évitant tout empiètement.

Le ministère en charge de l'immigration est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique des visas, à l'exception des visas diplomatiques, des visas de service, de ceux relatifs à des cas individuels relevant de la politique étrangère de la France et de ceux relatifs aux procédures d'adoption internationale.

PASSATION D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES PERMETTANT LA RÉSORPTION DU STOCK DE DEMANDES D'ASILE ET UNE PLUS GRANDE RÉACTIVITÉ AUX SITUATIONS DE VARIATION DE L'ACTIVITÉ

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure répond à l'objectif de simplification des règles et conditions de séjour pour les migrants légaux et les demandeurs d'asile.

Principaux objectifs de la mesure

Cette mesure avait pour objet de garantir le respect du droit d'asile, de réaliser bâtir un projet d'établissement pour l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), de réduire le stock des dossiers de demande d'asile et de réduire les délais d'instruction.

Exécution du calendrier

Le contrat a été signé lors du comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI) du 9 décembre 2008 par le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le directeur général de l'OFPRA. Conformément au calendrier, l'évaluation portant sur la réduction des stocks des demandes d'asile et la réactivité de traitement des dossiers a été réalisée en décembre 2009.

Évaluation des résultats opérationnels

Les résultats obtenus sont très positifs pour chacune des trois missions de l'OFPRA :

- L'instruction, avec un accroissement de l'activité de près de 11% par rapport à 2008. En 2009, 46 200 dossiers ont été traités alors que le contrat d'objectifs et de moyens (COM) retenait un objectif de 45 000 dossiers pour cette même année. Ce résultat a pu être atteint sans augmentation à ce titre des effectifs et des moyens.
- La protection, avec une activité supérieure à l'objectif fixé (13 997 actes pour un objectif de 11 500), un délai de traitement des dossiers de 94 jours pour un objectif fixé de 120 jours et un nombre de réfugiés de plus de 152 000 en décembre 2009 (141 000 en décembre 2008) ;
- L'asile à la frontière, où la baisse des flux génère une stabilisation de la productivité par agent (2 795 dossiers pour un objectif de 5 000) mais où le délai d'instruction de 2,1 jours est meilleur que l'objectif de 4 jours fixé par le contrat.

Parallèlement, les indicateurs de qualité sont en très nette progression. Le taux d'entretien avec les demandeurs d'asile connaît par exemple une hausse continue pour s'élever à 76% en 2009. Le taux d'annulation des décisions de l'OFPRA par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) diminue. En 2007, la part des annulations dans les décisions positives s'élevait à 61% alors qu'elle est de 50% en 2009.

Enfin, l'établissement a développé ses capacités d'adaptation et sa réactivité face aux situations d'urgence (procédures prioritaires, développement des missions outre-mer et pérennisation de l'antenne de Basse-Terre, procédures de réinstallation, opération d'accueil de bénéficiaires d'une protection internationale à Malte, etc.).

Ces résultats ont été obtenus en faisant évoluer en profondeur le fonctionnement et l'organisation de l'établissement. En effet, les moyens de l'établissement ont été recentrés sur les fonctions d'instruction, sans remettre en cause les activités concourant à la qualité des décisions rendues (fonctions juridiques et de documentation notamment). Le nombre d'agents instructeurs s'est accru par redéploiement interne : il correspond à la cible fixée par le COM (120,8 ETP instructeurs), tout en respectant le ratio de 80% d'agents titulaires et 20% d'agents contractuels.

Une division de l'information, de la documentation et des recherches a été créée en janvier 2009. Une fonction de veille et d'anticipation a été développée, permettant de suivre l'évolution de la situation dans les pays d'origine sûrs et les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile.

Faisant fonction de projet d'établissement, le COM est devenu un élément de référence de l'activité de l'établissement, contribuant à son évolution rapide et à son adaptation au nouveau contexte de l'asile.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

TRANSFERT AUX MINISTÈRES SECTORIELS DES TÂCHES DE GESTION DE CRÉDITS ET DE PROCÉDURES, POUR CERTAINES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'OUTRE-MER, EN LIEN ÉTROIT AVEC LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'OUTRE-MER (DÉGÉOM)

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure répond à l'objectif d'amélioration de l'efficacité et de l'évaluation des politiques publiques de l'État en outre-mer.

Principaux objectifs de la mesure

Il s'agit d'améliorer l'impact des politiques de l'État en outre-mer pour les entreprises et les citoyens grâce à une réorganisation de la gestion des crédits et de l'évaluation des dispositifs à destination de ces territoires. Les crédits de l'État en faveur de l'outre-mer étaient estimés en 2008 à 12,6 milliards d'euros, dont environ 2 milliards portés par la mission « Outre-mer » du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Le transfert vers d'autres administrations de la gestion d'une partie de ces crédits s'inscrit dans l'objectif de faire de l'administration centrale de l'outre-mer une administration de mission, davantage tournée vers la coordination interministérielle et l'évaluation d'ensemble des politiques de l'État en faveur de l'outre-mer. Le transfert de crédits s'accompagne d'une réorganisation de l'administration en charge de l'outre-mer qui a été transformée en délégation en juillet 2008.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, la mesure est déclarée finie en janvier 2009, après le transfert vers la mission « Relations avec les collectivités territoriales » de quatre dotations et le transfert de la dotation globale de compensation en Polynésie Française vers la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Évaluation des résultats opérationnels

Ce sont en fine 250 millions d'euros qui ont été transférés vers d'autres administrations. A titre d'illustration, les crédits de gestion des contrats aidés du programme 138 « Emploi outre-mer » (150 millions d'euros) ont été transférés vers la mission « Travail et emploi », directement compétente sur le sujet.

Le maintien des crédits relatifs au logement au sein de la mission « Outre-mer » prend en compte les réformes introduites par la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009 (LODEOM) qui vise à rénover profondément les outils pour cette politique prioritaire pour l'outre-mer.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

ALLÈGEMENT DES PROCÉDURES JUDICIAIRES : OUVERTURE D'UN CHANTIER D'ALLÈGEMENT DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure répond à l'objectif de recentrage du ministère sur son cœur de métier.

Principaux objectifs de la mesure

Le comité de réflexion sur la justice pénale, présidé par Philippe Léger, a débuté ses travaux le 14 octobre 2008 avec pour objectifs d'améliorer la lisibilité de la procédure pénale, de renforcer la procédure contradictoire ainsi que les droits des personnes mises en causes et des victimes.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, la mesure est déclarée finie depuis le 1er septembre 2009, date de remise du rapport Léger au Président de la République.

Évaluation des résultats opérationnels

Le rapport Léger a été remis au Président de la République le 1er septembre 2009. Les propositions du comité visent à aboutir à une meilleure justice grâce à une procédure pénale simplifiée et plus compréhensible. Sous l'égide du ministre, ces propositions font depuis lors l'objet d'examens en groupes de travail, en vue de l'élaboration d'un projet de loi sur la refonte de la procédure pénale.

MISE EN PLACE D'ÉTUDES D'IMPACT SYSTÉMATIQUES SUR LES CONSÉQUENCES DES LOIS NOUVELLES POUR LES INSTANCES JUDICIAIRES

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure permet au ministère de mieux anticiper les conséquences pour les juridictions des nouvelles lois votées.

Principaux objectifs de la mesure

Les études d'impact visent à maîtriser l'inflation législative, mesurer les incidences prévisibles des lois nouvelles sur les comptes publics et enfin, estimer les conséquences économiques, financières, sociales et environnementales d'une réforme. Elles définissent les objectifs poursuivis par le projet de loi, recensent les options possibles en dehors de l'intervention de règles de droit nouvelles et exposent les motifs du recours à une nouvelle législation.

Exécution du calendrier

Conformément au calendrier initial, la mesure est déclarée finie depuis le 1er octobre 2009, date de l'étude d'impact du projet de loi portant adaptation des sanctions pénales en matière économique et financière, réalisée en collaboration avec le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette étude, qui fait suite à celle réalisée en collaboration avec le ministère des affaires étrangères et européennes sur le 2ème protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, illustre la mise en place effective d'une procédure interministérielle systématique d'élaboration d'études d'impact sur les conséquences des nouvelles lois.

Évaluation des résultats opérationnels

La loi organique du 15 avril 2009 rend obligatoire la réalisation d'études d'impact sur les projets de loi. Dans ce cadre, la mesure des conséquences des nouvelles lois sur les instances judiciaires a revêtu pour le ministère de la justice une importance toute particulière. Elles ont engendré la réalisation d'évaluations préalables de ses propres lois et des lois émanant d'autres ministères qui ont un impact sur l'ordonnement juridique et sur ses moyens. Depuis la loi organique du 15 avril 2009, 8 études d'impact ont été réalisées par le ministère de la justice et des libertés dont 2 sur des projets de loi élaborés par d'autres ministères.

Un guide méthodologique pour coordonner la conduite des études d'impact au sein du ministère a été remis aux directions et services au mois de mai 2009. Il présente la démarche à conduire pour élaborer les études d'impacts des textes législatifs portés par le ministère et de ceux auxquels il participe.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

FUSION DE LA DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE AVEC CELLE DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure répond à l'objectif de clarifier et renforcer les politiques de l'État en faveur de la jeunesse et de la vie associative.

Principaux objectifs de la mesure

L'objectif de cette mesure est de renforcer l'effet de levier de l'État sur la politique de la jeunesse, de la vie associative. L'intégration de la direction de la vie associative et de l'emploi et des formations (DVAEF) au sein de la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire (DJEP) pour former la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) devait favoriser les synergies des politiques en faveur de la jeunesse et de la vie associative.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie depuis le premier décembre 2009, la nouvelle organisation décidée en septembre 2008 étant devenue opérationnelle à la fin de l'année 2009.

Évaluation des résultats opérationnels

La DJEPVA a été créée juridiquement par décret le 8 septembre 2008.

Le transfert, puis l'intégration de la sous direction de la vie associative à la DJEPVA ont permis de conserver une lisibilité des missions de l'État au plan central en matière de vie associative tout en développant les synergies : lien entre les actions de promotion de la vie associative et les politiques de soutien à l'engagement des jeunes et au volontariat associatif.

Cette intégration a également conduit au renforcement de la capacité d'ingénierie de la DJEPVA avec le transfert des missions de prospective et d'évaluation en matière de vie associative (mission des études, de l'observation et des statistiques – MEOS).

Enfin, cette intégration optimise l'organisation administrative en confiant les questions de formation et d'emploi à la direction produisant le plus grand nombre de certifications pendant l'année.

La réduction des effectifs liée à la mise en œuvre de la nouvelle organisation a été réalisée au cours de l'année 2009.

Impact budgétaire de la mesure

Le gain réalisé en 2009 est de 5 ETP.

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS), PERMETTANT NOTAMMENT DE GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DES COMMANDES DE L'ÉTAT DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ.

Présentée lors du troisième CMPP du 11 juin 2008, cette mesure répondait à l'objectif de maîtrise des dépenses de l'assurance maladie et de coordination de l'action avec la Haute Autorité de Santé et l'État.

Principaux objectifs de la mesure

Pour ce faire, il convenait de définir de manière pluriannuelle (sur une durée de trois ans par exemple) les objectifs, les engagements d'actions et de délais de production de la HAS ainsi que les procédures de travail entre le ministère chargé de la santé et la HAS.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie depuis le premier décembre 2009 après la validation finale du programme de travail 2010 de la HAS.

Évaluation des résultats opérationnels

Cette réforme permet non seulement de mettre en place une procédure d'élaboration concertée du programme de travail annuel de la HAS afin en tenant compte des priorités de la ministre, mais aussi de définir les ressources (État et assurance maladie) de la HAS adaptées aux contraintes budgétaires.

Un plan stratégique pour la période 2009-2011 a été défini, avec la mise en place d'outils de suivi des demandes faites à la HAS par le ministère chargé de la santé et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) dans le but d'améliorer l'efficacité du travail de la HAS, contribuant également à une meilleure prise en compte par la HAS des demandes faites par le ministère chargé de la santé et la CNAMTS (31 réponses ont ainsi été données dans les délais en 2009 sur les 58 demandes figurant au programme de travail 2009 alors qu'au début 2009 seule 1 réponse avait été apportée sur 22 pistes de travail recensées).

RÉEXAMEN DU DISPOSITIF D'EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES SUR LA RÉMUNÉRATION DU DROIT À L'IMAGE COLLECTIVE DES SPORTIFS PROFESSIONNELS

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure devait contribuer à freiner l'évolution des dépenses liées au remboursement d'exonérations de charges sociales au titre du Droit à l'Image Collective (DIC) et de mieux cibler les bénéficiaires du dispositif.

Principaux objectifs de la mesure

La mesure a pour but la maîtrise de l'évolution des coûts du dispositif d'exonération des charges sociales au titre du DIC en révisant, dans un premier temps, les paramètres du dispositif et en adoptant un meilleur ciblage des bénéficiaires de ce dispositif, à savoir les seuls sportifs professionnels les plus concernés par la concurrence internationale pour éviter leur exode vers des championnats « plus illustres » en Europe, la suppression du dispositif intervenant par la suite.

Ce dispositif permettait aux sociétés sportives de verser à certains de leurs joueurs des revenus spéciaux (équivalents au maximum à 30% de leur rémunération brute), non soumis aux cotisations du régime général de la sécurité sociale.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie depuis le 25 novembre 2009, la suppression de l'exonération de charges sociales au titre du droit à l'image collective (DIC) ayant été adoptée dans le PLFSS 2010 le 25 novembre 2009. Cette suppression entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2010.

Évaluation des résultats opérationnels

La LFSS 2009 avait acté une révision des paramètres du dispositif d'exonération de charges sociale au titre du DIC avec :

- l'aménagement des seuils de déclenchement du mécanisme du DIC selon les disciplines sportives,
- l'adaptation des conventions collectives en vigueur pour se conformer à ces nouveaux seuils,
- mutation des conventions collectives en vue de prendre en compte la réforme du DIC.

La suppression de l'exonération de charges sociales au titre du DIC, initialement prévue le 30 juin 2012 a finalement été adoptée plus tôt, par l'article 22 de la LFSS 2010 et sera applicable dès le 1^{er} juillet 2010. Cette suppression permettra d'économiser des dépenses de remboursement à l'ACOSS dont le montant est difficile à prévoir et n'a cessé de progresser au cours des dernières années. Ainsi, le coût de ce dispositif a atteint 39,8 M€ en 2009 (contre 26 M€ initialement budgétés).

Impact budgétaire de la mesure

Le gain attendu est à terme de 39,8 M€ par an (estimation 2009).

FUSION DE DEUX ADMINISTRATIONS CENTRALES CHARGÉES DE FONCTION SUPPORT (DAGPB ET DRHACG) ET MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORT

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure répond au double objectif d'amélioration de la qualité de gestion des fonctions d'administration générale et de rationalisation des moyens.

Principaux objectifs de la mesure

La mesure a pour but d'améliorer la qualité du service rendu par les directions d'administration centrale chargées de fonctions support aux autres directions et services, aux agents et aux usagers en accroissant leur expertise et en développant de nouvelles fonctions (audit interne, formation continue, accompagnement des carrières, assistance à maîtrise d'ouvrage SI, achats, stratégie immobilière...).

La fusion de la direction de l'administration générale et du personnel du budget (DAGPB) et de la direction des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale (DRHACG) et la création de la direction des ressources humaines (DRH) et de la direction des affaires financières, juridiques et des services (DAFJS) ont pour objectif de permettre à la fois le renforcement des compétences des nouvelles directions dans une logique de spécialisation par « métier » et l'optimisation des moyens d'administration générale en opérant des mutualisations, en simplifiant les structures et en bâtissant des entités de taille « critique ».

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie au 31 décembre 2009 après les déménagements de la DAFJS et de la DRH (achevé en janvier 2010).

Évaluation des résultats opérationnels

Les nouvelles directions centrales chargées de fonction support (DRH et DAFJS) ont été officiellement créées par décret le 8 juin 2009, et sont aujourd'hui pleinement opérationnelles, 100% des postes étant affectés depuis juillet 2009 et des projets de services étant finalisés (pour la DAFJS) ou en cours de finalisation (pour la DRH).

La DAFJS a pour mission de concevoir et offrir les services, l'expertise et le conseil nécessaires au fonctionnement des structures et aux missions des personnels des ministères sociaux sur le périmètre de ses métiers (finance, immobilier, services généraux, immobilier, informatique). Renforcée dans son rôle de pilotage budgétaire global, elle pilote et optimise l'ensemble des moyens de fonctionnement des ministères sociaux.

La DRH a parmi ses attributions la gestion statutaire individuelle et collective du personnel des ministères sociaux, l'accompagnement de la restructuration des administrations, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et le suivi des carrières de l'encadrement supérieur.

Impact budgétaire de la mesure

La réorganisation des DAGPB et DRHACG en une DRH et une DAFJS conduit à une diminution globale des effectifs des 2 structures qui s'étale entre 2008 et 2010 – 31 ETP réalisés en 2009, le gain total attendu s'élevant à plus de 80 ETP.

Le regroupement de la DRH et de la DAFJS sur 2 sites contre 3 auparavant génère également des économies en crédits de fonctionnement (gains hors titre 2), non mesurables directement.

CLARIFICATION DU RÔLE ET DE LA POSITION DES MISSIONS ET DES DÉLÉGATIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ POUVANT ALLER JUSQU'À UNE RÉINTERNALISATION AU SEIN DES DIRECTIONS D'ADMINISTRATION CENTRALE

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure répond à l'objectif de renforcement des capacités de régulation économique du secteur hospitalier et donc des dépenses publiques de santé.

Principaux objectifs de la mesure

La mesure a pour objectif de faire évoluer les missions de l'Agence technique de l'information hospitalière (ATIH) et l'administration centrale afin de sécuriser, optimiser et renforcer les compétences techniques nécessaires à la conduite des campagnes budgétaires et tarifaires. Le redéploiement de la Mission de tarification à l'activité (T2A) vers l'ATIH (puis sa disparition au profit de l'ATIH) permet notamment d'en sécuriser les portages financiers.

La redéfinition des missions de l'ATIH a pour but l'augmentation de l'expertise technique dans le cadre de la construction des éléments de financement des établissements (statistique, médicale, économique), associée à la mise en place de systèmes d'informations fiables permettant une remontée d'informations sur les situations financières des établissements de santé et leur activité.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie au 31 décembre 2009, la mission de tarification à l'activité étant totalement rattaché à l'ATIH depuis septembre 2008 et le mode de fonctionnement cible de l'ATIH atteint au cours de l'année 2009.

Évaluation des résultats opérationnels

Le transfert des missions techniques de l'administration centrale à l'ATIH est effectif depuis avril 2008, et le rattachement financier de la MT2A à l'ATIH en tant que budget annexe depuis septembre 2008.

Le rattachement de la MT2A à l'ATIH a permis d'en augmenter notablement le volume d'activité (passage de 800 à 2400 tarifs définis, avec hiérarchisation des coûts et segmentation des tarifs), d'améliorer la qualité des prévisions des dépenses hospitalières et de moduler les tarifs pour ne pas dépasser l'Objectif National de Dépense de l'Assurance Maladie.

Les travaux menés ont également permis de traiter la convergence tarifaire entre établissements privés et publics.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

SUPPRESSION DU HAUT CONSEIL DU SECTEUR PUBLIC

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure vise à mettre en cohérence l'organisation des services du Premier ministre avec la réalité de l'activité opérationnelle.

Principaux objectifs de la mesure

Outre le recentrage des services du Premier ministre sur leur mission fondamentale de coordination de l'appareil gouvernemental, cette mesure vise à prendre acte du fait que le Haut Conseil ne s'est plus réuni depuis 2002.

Exécution du calendrier

L'abrogation est intervenue par voie réglementaire (art.2 du décret n°2008-1029) le 9 octobre 2008.

Évaluation des résultats opérationnels

Simplification administrative par suppression d'une entité.

PRISE EN CHARGE DES MISSIONS DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LES COÛTS ET LES RENDEMENTS DES SERVICES PUBLICS PAR LA COUR DES COMPTES

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure vise à recentrer les services du Premier ministre sur leur mission fondamentale de coordination de l'appareil gouvernemental.

Principaux objectifs de la mesure

Il est apparu aux parlementaires que les missions d'audit du Comité d'enquête avaient aujourd'hui vocation à être exercées par la Cour des comptes.

Exécution du calendrier

Le 23 novembre 2007, l'amendement au projet de loi de finances pour 2008 a supprimé de la mission « direction de l'action du gouvernement » les crédits du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Cour des comptes a pris à sa charge les personnels du Comité d'enquête ainsi que le soutien logistique et informatique du Comité.

Évaluation des résultats opérationnels

Le Comité d'enquête est désormais présidé par le Premier président de la Cour des comptes et ses travaux sont régis par le code des juridictions financières.

SUPPRESSION DU CONSEIL NATIONAL DE L'ÉVALUATION, ET REPRISE DE SES ATTRIBUTIONS PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE LA REFORME DE L'ÉTAT

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure contribue au recentrage des services du Premier ministre sur leur mission fondamentale de coordination de l'appareil gouvernemental.

Principaux objectifs de la mesure

Les principaux gains de rationalisation du fonctionnement des comités/conseils étant déjà réalisés, la mesure vise à renforcer la cohérence de l'évaluation des politiques publiques en la repositionnant sous l'autorité du ministre en charge de la réforme de l'État.

Exécution du calendrier

L'abrogation a été réalisée par voie réglementaire le 4 juillet 2008 (décret n°2008-663)

Évaluation des résultats opérationnels

La mission d'évaluation des politiques publiques travaille désormais en étroite collaboration avec les différentes directions du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État. Elle est chargée d'apprécier l'efficacité d'une politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.

SUPPRESSION DU HAUT CONSEIL DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure contribue au recentrage des services du Premier ministre sur leur mission fondamentale de coordination de l'appareil gouvernemental.

Principaux objectifs de la mesure

Cette réforme entre dans le cadre de la mise en cohérence des organisations avec leurs missions, en lien avec le ministère des affaires étrangères et européennes et l'Aide publique au développement (APD).

Exécution du calendrier

L'abrogation a été réalisée par voie réglementaire le 20 mars 2008 (décret n°2008-273)

Évaluation des résultats opérationnels

Simplification administrative.

RÉALISATION D'ÉTUDES D'IMPACT PRÉALABLES POUR TOUS LES TEXTES, AFIN DE JUGULER L'INFLATION NORMATIVE

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure vise à éviter l'inflation législative et à mieux maîtriser les conséquences économiques, financières, sociales et environnementales des propositions de loi.

Principaux objectifs de la mesure

Consacrée par la révision constitutionnelle de juillet 2008, la réforme confère au Gouvernement l'obligation de réaliser une étude d'impact avant de présenter tout nouveau projet de loi au Parlement (à l'exception des projets de révision constitutionnelle, des projets de loi de finances, des projets de loi de financement de la sécurité sociale, des projets de loi de programmation visés au vingt et unième alinéa de l'article 34 de la Constitution et des projets de loi prorogeant des états de crise).

L'étude d'impact influence la rédaction du projet de loi et permet aux députés de voter les lois en pleine connaissance des enjeux financiers, économiques, environnementaux, administratifs ou sociaux. Ce document est rendu public par sa mise en ligne sur le site internet « Légifrance ».

Exécution du calendrier

Dans sa nouvelle rédaction du 23 juillet 2008, l'article 39 de la Constitution dispose que « la présentation des projets de loi déposés devant l'Assemblée nationale ou le Sénat répond aux conditions d'une loi organique ».

La circulaire du Premier ministre du 15 avril 2009, relative à la mise en œuvre de la révision constitutionnelle (procédure législative) a permis la mise en œuvre anticipée de la règle de transmission au Parlement d'études d'impact à l'appui des projets de loi.

Les règles organiques relatives aux études d'impact sont entrées en vigueur le 1er septembre 2009.

L'Assemblée nationale a rendu public le 17 novembre 2009 un premier rapport d'information relatif aux critères de contrôle de la qualité des études d'impact.

Évaluation des résultats opérationnels

40 études d'impact ont été transmises au Parlement entre le 15 avril 2009 et le 31 décembre 2009.

ALLÈGEMENT DES RÈGLES RELATIVES À L'ORGANISATION INTERNE DES MINISTÈRES

Présentée lors du premier CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure permet de renforcer la souplesse de l'organisation administrative centrale en favorisant les initiatives des gestionnaires publics.

Principaux objectifs de la mesure

La mesure vise à accélérer les délais de mise en œuvre des réorganisations des administrations centrales en supprimant la consultation préalable du Conseil d'État.

Exécution du calendrier

Depuis le 29 février 2008 et la publication du décret n° 2008-208, la consultation préalable du Conseil d'État en matière d'organisation des services d'administration centrale n'est plus requise.

Évaluation des résultats opérationnels

L'assouplissement des procédures administratives régissant les changements d'organisation des administrations centrales a permis d'accélérer la mise en œuvre des réorganisations d'administrations centrales décidées en CMPP dans l'ensemble des ministères.

REFORME DE L'INFORMATION DELIVREE PAR TELEPHONE AUX USAGERS

Présentée lors du CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure vise à améliorer l'information administrative par téléphone pour les usagers.

Principaux objectifs de la mesure

L'accès des citoyens à l'information administrative doit être amélioré grâce à deux actions :

- l'élargissement des horaires du 3939 ;
- la tarification au coût d'un appel local pour tous les citoyens.

Exécution du calendrier

Depuis le 15 mai 2008, les horaires d'appel ont été étendus : de 8h à 20h en semaine et de 8h30 à 18h le samedi. Depuis le 26 mai 2008, le coût des appels au 3939 est limité à une tarification locale pour tous les citoyens.

Évaluation des résultats opérationnels

Une étude réalisée début 2009 sur les réponses de premier niveau met en évidence une progression du nombre d'appels de 15%, avec une nette augmentation le samedi.

Cette même étude sur les réponses de niveau 2 (expertise) n'a pas démontré la nécessité d'élargir les horaires du niveau 2.

LIMITATION DES CONSULTATIONS PRÉALABLES A L'ÉDICTION D'UN TEXTE

Présentée lors du CMPP du 12 décembre 2007, cette mesure vise à simplifier les procédures internes à l'État en limitant les consultations préalables à l'édiction d'un texte.

Principaux objectifs de la mesure

Afin d'améliorer les délais d'application des lois et de transposition des directives et d'alléger les coûts de gestion des commissions consultatives, cette mesure consiste à supprimer certaines commissions appelées à disparaître.

Exécution du calendrier

Le décret du 28 février 2008 supprime la consultation préalable du Conseil d'État sur les décrets d'organisation des directions.

La circulaire du 8 décembre 2008 relative à la modernisation de la consultation rappelle les principes de la mesure et demande aux ministères d'organiser la pratique consultative dans le périmètre de leurs attributions.

Le décret du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif a restreint le champ d'application du décret du 8 juin 2006.

Évaluation des résultats opérationnels

197 commissions à caractère consultatif ont été supprimées le 8 juin 2009.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

ENCOURAGEMENT DU RECOURS À DES OUTILS DE TYPE "OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL"

Présentée lors du deuxième CMPP du 4 avril 2008, cette mesure permet non seulement à l'État d'avoir un rôle d'arbitre dans les projets de rénovation urbaine mais aussi d'accélérer leur mise en œuvre par l'attribution à l'État de certaines compétences relevant des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Principaux objectifs de la mesure

Le dispositif d'opération d'intérêt national (OIN) est l'un des instruments mis à la disposition de l'État destiné à lui permettre, tout à la fois, de déterminer les modes d'utilisation de certains périmètres jugés stratégiques et d'intérêt national et d'y exercer seul, par exception aux grands principes de la décentralisation dans ce domaine, les principales compétences d'urbanisme. Renforçant l'originalité du mécanisme des "OIN" de 1983, la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL) en étend le champ d'application en prévoyant l'instauration dans des périmètres inédits.

La qualification d'opération d'intérêt national a pour effet juridique de retirer aux communes ou EPCI compétents et d'attribuer à l'État :

- la compétence en matière d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol telle que permis de construire, autorisation de lotir (art. L 421-2 du code de l'urbanisme),
- la compétence relative à la création des zones d'aménagement concerté (art L 311-1 du code l'urbanisme, 3ème alinéa),
- la compétence pour prendre en considération les opérations d'aménagement à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national, qui permet de surseoir à saturer (art. L 111-10 du code de l'urbanisme).

L'encouragement du recours à un tel outil vise à faciliter l'aboutissement des projets ayant des difficultés à se terminer pour les sites en rénovation urbaine ainsi qu'à renforcer la cohérence avec la politique de la ville pour les OIN existantes qui ont des sites en rénovation urbaine ou des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) dans leur périmètre.

Exécution du calendrier

La mesure est déclarée finie depuis le 1er décembre 2009 après le constat du recours à des OIN en 2009.

Évaluation des résultats opérationnels

Le mécanisme des OIN est régulièrement utilisé depuis sa mise en place. En effet, depuis 2000, l'État a eu recours à cet outil à huit reprises (cet usage ne se limitant toutefois pas au seul enjeu de la rénovation urbaine). Le périmètre OIN « Euroméditerranée » a été étendu en décembre 2007 pour poursuivre le chantier de rénovation du centre-ville de Marseille. En 2009, deux OIN ont été créées, dont une dans le but de favoriser le projet d'aménagement et de rénovation urbaine « Bordeaux-Euratlantique » (au mois de novembre 2009).

Impact budgétaire de la mesure

Le recours aux OIN permet d'optimiser l'utilisation des fonds publics en matière de rénovation urbaine. La procédure s'accompagne cependant systématiquement de la création d'un établissement public d'aménagement cofinancé par l'État.

RÉFORME DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE DU PRÉFET DE RÉGION SUR LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT DANS LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES SE TRADUIRA, AU TRAVERS D'UNE ADAPTATION DES TEXTES, PAR UN POUVOIR D'ÉVOCACTION, PAR LE PRÉFET DE RÉGION, DES SUJETS RELEVANT DES PRÉFETS DE DÉPARTEMENT POUR LESQUELS UNE COORDINATION RÉGIONALE RENFORCÉE EST INDISPENSABLE, PERMETTANT AINSI D'ASSURER LE PILOTAGE ET LA COHÉSION DE L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE DE L'ÉTAT À CETTE ÉCHELLE.

Présentée lors du troisième CMPP du 11 juin 2008, cette mesure fait suite à l'affirmation lors du premier CMPP du principe d'autorité des préfets de région sur les préfets de département dans la conduite des politiques publiques et en précise les attributs et les modalités d'application.

Principaux objectifs de la mesure

Les conseils de modernisation des politiques publiques des 12 décembre, 4 avril, et 11 juin 2008 ont défini les grands principes devant guider la réforme de l'organisation de l'administration régionale et départementale de l'État. La circonscription régionale devient ainsi le niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques de l'État sur le territoire. L'organisation de l'administration départementale est conçue pour répondre aux besoins des citoyens sur le territoire. L'autorité du préfet de région sur le préfet de département dans la conduite des politiques publiques est renforcée à travers un pouvoir d'instruction et un droit d'évocation lui permettant de se saisir des matières qui justifient une coordination régionale renforcée.

La traduction de ces principes nécessite la révision du décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Exécution du calendrier

Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret de 2004 donne corps aux conclusions des conseils de modernisation des politiques publiques et constitue, après la publication des textes relatifs aux nouvelles directions régionales et aux directions départementales interministérielles, la clé de voûte de la nouvelle administration territoriale de l'État. Symboliquement sa publication intervient 210 ans jour pour jour après la promulgation de la loi du 28 pluviôse An VIII qui a créé l'institution préfectorale (17 février 1800).

Évaluation des résultats opérationnels

Le cadre d'action de l'État territorial est régionalisé. Le préfet de région est dorénavant responsable de l'application des politiques nationales et communautaires. A ce titre, il a autorité sur le préfet de département dans la conduite des politiques publiques :

Il adresse des instructions aux préfets des départements de la région ;

Il peut également évoquer, par arrêté, et pour une durée limitée, tout ou partie d'une compétence à des fins de coordination régionale ; dans ce cas, il prend les décisions correspondantes en lieu et place des préfets de département.

Le préfet de département est confirmé dans sa responsabilité de mise en œuvre des politiques publiques en exécution des orientations régionales, au plus près des citoyens. Dépositaire de l'autorité de l'État dans le département, il a seul la responsabilité de l'ordre public et du respect des lois.

Les traductions opérationnelles de la régionalisation du cadre d'action de l'État territorial continueront de faire l'objet d'un suivi dans le cadre de la RGPP, s'agissant plus particulièrement de la mesure du premier CMPP sur le sujet et de la mesure visant à faire du niveau régional le niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques de l'État dans les territoires.

L'ORGANISATION INTERMINISTÉRIELLE DES SECRÉTARIATS GÉNÉRAUX POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES (SGAR) SERA CONSOLIDÉE, NOTAMMENT AU TRAVERS DE LA SÉLECTION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ET DU PORTAGE BUDGÉTAIRE DES CHARGES DE MISSION. ILS ASSURERONT ÉGALEMENT LE PILOTAGE DES MUTUALISATIONS A L'ÉCHELLE RÉGIONALE.

Présentée lors du troisième CMPP du 11 juin 2008, cette mesure vise à renforcer l'organisation des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) pour accompagner les orientations adoptées en CMPP en matière de réforme de l'administration territoriale de l'État, et en particulier l'affirmation du niveau régional comme niveau de droit commun de pilotage des politiques publiques.

Principaux objectifs de la mesure

Cette mesure étoffe les missions des SGAR, notamment dans les domaines de l'organisation des relations entre directions régionales et préfets de département, de la gestion de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, de l'appui au service des achats de l'État et du pilotage des mutualisations à l'échelle régionale. Par ailleurs, le délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT) et le délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) sont placés sous l'autorité du secrétaire général pour les affaires régionales.

Il est ainsi confié aux SGAR :

- La coordination de l'action des services régionaux de l'État et l'articulation de celle-ci avec celle des services départementaux ;
- Le suivi de la cohérence de la mise en œuvre des politiques nationales et de celles de la Communauté européenne qui relèvent du niveau régional ; il peut également mettre en œuvre certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional lorsque le préfet de région en a été désigné coordonnateur ;
- L'animation de l'action des services régionaux de l'État dans les domaines des études, de l'évaluation et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- La coordination de la mise en œuvre des actions d'information et de communication de l'État relatives aux politiques publiques dans la région, en relation avec le service d'information du Gouvernement ;
- L'animation et la coordination de l'organisation et de la mise en œuvre des fonctions mutualisées des services de l'État en région ;
- L'organisation et l'animation de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

Cette mesure vise également à consolider l'organisation des SGAR au travers des modalités de nomination des secrétaires généraux et de leur adjoint, ainsi que du portage budgétaire de leurs chargés de mission.

Exécution du calendrier

Les principes de la réforme ont été validés par le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales. Les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général pour les affaires régionales et d'adjoint au SGAR ont été fixées, conformément au calendrier initial, par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.

Évaluation des résultats opérationnels

Les missions des SGAR ont été renforcées conformément aux orientations décidées en CMPP. Les conditions de nominations et d'avancement des SGAR et de leurs adjoints ont été adaptées. Le portage budgétaire des chargés de mission des SGAR est maintenant assuré par les services du Premier ministre. Le délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT) et le délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) sont placés sous l'autorité du SGAR. Enfin, après une expérimentation dans deux régions (Nord-Pas-de-Calais et Picardie), les 22 plates-formes régionales métropolitaines d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont aujourd'hui toutes opérationnelles.

Les traductions opérationnelles de cette nouvelle organisation continueront de faire l'objet d'un suivi dans le cadre de la mesure portant sur le renforcement des SGAR.